

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2018

Date de la convocation : 3 juillet 2018
Séance du Conseil Municipal : 9 juillet 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de Mme Véronique BESSE, Maire.

Présents : Véronique BESSE - Roger BRIAND - Jean-Marie GIRARD - Rita BOSSARD - Jean-Yves MERLET - Angélique REMIGEREAU - Patrice BOUANCHEAU - Odile PINEAU - Jean-Marie GRIMAUD - Estelle SIAUDEAU - Stéphane RAYNAUD - Julien MORAND - Marie-Annick MENANTEAU - Joseph CHEVALLEREAU - Maryvonne GUERIN - Aurélie BILLAUD - Jean-Marie RAUTUREAU - Manuella LOIZEAU - Lilian BOSSARD - Cécile GRIMPRET - Christophe VERONNEAU - Isabelle CHARRIER FONTENIT - Christophe GABORIEAU - Yannick MAUDET - Laurence MARTINEAU - Pierrick THOMAS - Alain ROY - Françoise LERAY - Yannick PENTECOUTEAU - Thierry COUGNAUD - Thierry COUSSEAU - Patricia CRAVIC

Excusée : Dominique GIRARD

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 32
Nombre de conseillers votants : 33

APPEL ET ENONCE DES POUVOIRS

Dominique GIRARD donne pouvoir à Mme le Maire

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal désigne Roger BRIAND à titre de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Intervention d'Alain ROY du groupe « VIVRE ET AGIR ENSEMBLE » :

« Tout d'abord, Mme Le Maire et Présidente du Pays des Herbiers félicitations pour la Marianne d'or que vous allez recevoir demain.

Le procès verbal du conseil du 23 avril dernier que vous nous proposez d'approuver ne reprend pas les propos du premier adjoint et du conseiller en charge du budget. Ces interventions répondaient à notre analyse comparative des effectifs rapportés dans les Comptes Administratifs des années 2015, 2016, et 2017.

Notre tribune de juillet reprenait pour partie cette analyse. Elle n'a pas été publiée, nous avons découvert que c'était à nouveau la tribune de juin qui est imprimée.

Deux loupés sur le même sujet : coïncidence ou erreur ?

Le responsable de la communication, nous a confirmé que cela était dû à une erreur technique tout à fait regrettable.

Pour ce qui nous concerne, c'est pour le moins une erreur humaine et non technique. Le comité de lecture n'a pas fait son travail.

Nos propositions sont les suivantes :

1° rectification du procès verbal avec l'intervention complète faite par le premier adjoint

2° comme nous l'avons demandé par écrit, consacrer 2 pages à l'opposition dans le journal de la ville des Herbiers du mois de septembre

Merci de nous répondre sur ces 2 points. »

Intervention de Mme le Maire

Elle confirme l'erreur technique liée à la partie infographie lors de la réalisation du journal municipal. Le Directeur de la Communication, Jean VALLIER, a d'ailleurs contacté M. Alain ROY pour s'en excuser auprès de lui. Cette erreur a été rectifiée aussitôt sur le site de la Ville. Pour le prochain journal municipal, elle donne son accord pour la publication de la tribune omise et d'une nouvelle tribune. Il y aura donc deux tribunes pour les deux groupes d'opposition.

Mme le Maire accepte d'apporter des modifications au Procès Verbal du 23 avril 2018 et de compléter les propos de M. BRIAND relatifs aux effectifs présentés dans le compte administratif comme suit :

Intervention de Roger BRIAND

Il précise que s'agissant du compte administratif 2017, les emplois pourvus en 2017 ont évolué de 7,18 ETP.

Ces 7.18 correspondent d'abord à 2 apprentis sans grande incidence sur les finances publiques, ensuite 4 services civiques qui coûtent très peu également et 2 CAE. Il rappelle qu'il s'agit de l'effectif au 31 décembre 2017, puisque dès le lendemain ces chiffres peuvent avoir changé, est-ce que c'est vraiment un miroir de la situation, il en doute beaucoup.

Les équivalents temps plein, comptabilisent les apprentis, les contrats aidés et les services civiques, au même titre que les agents de catégorie A, B et C. Or, ce sont quand même deux choses complètement distinctes, puisque certains coûtent beaucoup plus chers que d'autres. Engager un apprenti, n'a pas la même incidence financière qu'engager un agent.

Aussi, l'intérêt de cet indicateur est vraiment relatif, puisqu'il change entre le 31 décembre (compte administratif) et le 1er janvier (budget).

M. BRIAND considère que l'indicateur le plus significatif est l'évolution de la masse salariale. Un apprenti embauché a peu d'incidence financière. Idem pour les services civiques pourtant ils comptent comme une catégorie A dans le tableau des effectifs. Or, l'importance du salaire d'une catégorie A est toute autre. Cet indicateur n'a donc pas l'intérêt escompté, il est très compliqué à mesurer avec des agents qui entrent et d'autres qui sortent. Son suivi est une obligation légale, mais ce n'est pas un véritable indicateur financier sur lequel on peut s'appuyer pour tirer des conclusions de gestion. Si la commune embauche 10 apprentis, l'année prochaine elle aura 10 ETP en plus, cette décision aura peu d'impact sur la masse salariale.

Intervention de Julien MORAND

Il rappelle qu'il y a une certaine forme de délégation de la part de l'Etat au niveau de certains services, comme par exemple, les cartes d'identité, les passeports... Or, il paraît délicat de ne pas embaucher pour répondre à la demande des citoyens sauf à renvoyer les demandeurs dans une autre commune comme la Roche sur Yon. Typiquement, ces obligations font partie des emplois comptabilisés dans les effectifs.

Intervention de Roger BRIAND

Il explique qu'une politique salariale s'analyse sur plusieurs années en l'occurrence 3 ans pour le mandat en cours. En ce qui concerne 2017, les prévisions budgétaires ont été respectées : 10 660 000 € budgétés pour 10 567 000 € réalisés. Il répète qu'une politique salariale s'analyse sur

plusieurs années et non sur une seule année. Pour la période des 3 années passées, la masse salariale consommée en 2014 a été de 10 143 000 € et celle consommée en 2017 a été de 10 567 000 € soit une augmentation de 4.18 % de la masse salariale pendant ces 3 ans. Il convient cependant de corriger ces chiffres avec l'incidence sur la masse salariale des transferts de compétences, qui se sont réalisés au cours de ces 3 dernières années. Les transferts de compétences de Janvier 2014 qui ont concerné le CLIC, le RAM, l'épicerie solidaire, la programmation culturelle et le tourisme qui représentent une économie pour la Ville de 171 000 €, soit une incidence qui diminue de 1.70 % la masse salariale. Ensuite, il y a eu les transferts de compétences de 2015 : l'urbanisme et les bibliothèques, représentant une économie pour la Ville de 237 143 € soit une diminution de 2.37 % de la masse salariale. Des transferts de compétence de l'état vers la Ville des Herbiers sont venus augmenter la masse salariale. Il convient également d'en diminuer les effets : établissement des passeports représentant une charge de 40 000 € soit une incidence de 0.4% sur la masse salariale de 2017. Si on ajoute ces trois incidences au 4.18% on arrive à une masse salariale corrigée avec une augmentation de 8.59 % sur 3 ans soit une augmentation de 2.79% par an.

On peut mesurer la performance par comparaison avec les 4 ans qui ont précédé l'actuelle mandature où la moyenne annuelle d'augmentation de la masse salariale a été de 6.5 %. Il est donc possible de comparer les 6.5 % avec les 2,79 % de moyenne actuelle. Mais à cette époque la collectivité disposait de plus de ressources qu'aujourd'hui, elle avait plus de moyens, c'était un autre contexte. Or, 2.79% par an c'est peu pour faire face à un GVT de 2.5% /an et pour faire face à l'entretien de nouvelles installations comme le Parc du Landreau, la salle de Gymnase supplémentaire de l'Etenduère, les ATSEM pour les 3 nouvelles classes à Dolto et Prévert, la mise en place des TAP, l'augmentation des travaux à effectuer dans les services qui sont en rapport avec l'augmentation des habitants des Herbiers, la mise en place du PPCR, l'embauche d'une personne au service des Ressources Humaines pour travailler pour la CCPH, à qui la commune refacture la masse salariale mais pour laquelle la refacturation n'apparaît pas.

Il conclut en soulignant que dans le contexte actuel, une augmentation moyenne de 2.79% par an permet de considérer que la masse salariale apparaît maîtrisée tout en ayant procédé à une augmentation significative du nombre d'ETP en embauchant des apprentis, des services civiques, des CAE, des agents pour les TAP. Et si la collectivité a intérêt à embaucher 10 apprentis l'année prochaine, elle le fera et l'opposition pourra dire que la Municipalité a embauché alors que cela ne représentera rien financièrement.

Intervention de Rita BOSSARD

Elle confirme qu'il ne faut pas voir l'embauche comme un élément négatif. Plus il y a d'embauche, plus le travail sera rigoureux et plus il y aura un suivi de dossier important. Il faut faire la balance des deux.

Intervention de Mme le Maire

Elle rappelle qu'il avait été dit qu'il faudrait du temps pour voir une amélioration de la masse salariale de la CCPH. La Ville et la CCPH montent en puissance donc des embauches sont nécessaires. Elle conclut en reprenant les propos de Julien MORAND pour indiquer qu'au-delà de la quantité, c'est la qualité des agents qu'il convient aussi d'apprécier. Et, elle tient à souligner la qualité des agents sur la Ville des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- a approuvé le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 23 avril 2018.

Préambule de Mme le Maire

Elle précise qu'il s'est passé plusieurs événements depuis le dernier Conseil Municipal du 23 avril 2018 sur la Ville des Herbiers.

Elle rappelle que l'équipe de foot a été finaliste de la Coupe de France et a joué contre le Paris Saint Germain au Stade de France, l'occasion d'une grande médiatisation pour la Ville des Herbiers. Elle précise, qu'à son invitation, le Président de la République est également venu aux Herbiers pour comprendre la réussite économique du territoire. Vendredi dernier, Laura FLESSEL, Ministre des Sports a passé un long moment pour regarder, dans un premier temps, le match de l'équipe de France et ensuite, pour remettre à l'équipe du VHF ainsi qu'au staff technique et aux bénévoles, la médaille d'or de la Jeunesse et des Sports. Enfin, il y a eu le Tour de France hier : beaucoup de monde dans le jardin de Coria malgré le fait que les cyclistes ne faisaient que traverser la Ville ; beaucoup d'associations ont été mobilisées et le Directeur du Tour, Christian Prudhomme, a honoré les Herbiers par sa présence en s'arrêtant quelques minutes.

Enfin, pour toutes ces raisons, Mme le Maire annonce qu'elle recevra demain à Paris, la Marianne d'Or qui la distingue comme Maire de l'année. C'est un honneur, une fierté et une belle reconnaissance : elle dédie cette distinction à tous les élus, à l'ensemble des collaborateurs de la Ville et à tous les Herbretais qui s'engagent au quotidien, pour faire rayonner la Ville des Herbiers.

Séance :

Mme le Maire indique que la séance va débiter, comme tous les ans à la même époque, avec l'approbation des bilans d'activité pour l'aménagement du Val de la Pellinière et de la Zone de la Tibourgère. Elle accueille Ludovic OUVRARD pour une présentation des rapports annuels.

1- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION « VAL DE LA PELLINIÈRE »

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la zone dénommée « Val de la Pellinière » (délibération du 13 décembre 2004).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2017.

Mme le Maire laisse la parole à Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON.

Intervention de Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON

Il rappelle que son intervention est une présentation des comptes rendus annuels à la collectivité, pour faire le bilan de l'année passée et une projection sur les années à venir jusqu'à la fin du contrat qui lie la SEM ORYON et le Commune (convention publique d'aménagement), pour l'aménagement de ces deux quartiers.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORYON

LA PELLINIERE Présentation du CRACL 2018



HABITAT & PROJETS URBAINS DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE GESTION IMMOBILIÈRE

www.oryon.fr

ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



ORYON

LE QUARTIER DE LA PELLINIERE



ORYON

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes



ORYON

LE FONCIER

Le foncier est maîtrisé en totalité.



ORYON

LES TRAVAUX

En cours :

- Entretien espace verts
- Division du lot 9

A venir (en cours de calage) :

Secteur Est : intervention pour nouvelles voiries en lien avec programme repris en lots libres (au lieu des îlots groupés).



ORION

LE PROGRAMME

La ventilation suivante est prévue dans les logements.

	Nombre Total	Nombre vendus	%
Lots libres :	62	46	74%
Logements groupés :	85	41	48%
Collectifs :	45	45	100%
Total :	192	132	69%

2 lots libres ont été vendus en 2017.
3 à 4 ventes prévues en 2018



ORION

LA COMMERCIALISATION



ORION

LES OPERATIONS GROUPEES



BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

	Bilan prévisionnel 31/12/2017	Constate au 31/12/2017	Dont 2017	Dernier bilan 31/12/2016	Ecart bilan Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	449	449	0	449	0
ETUDES	37	27	0	37	0
MAITRISE D'ŒUVRE	377	326	0	377	0
TRAVAUX	3 005	2 896	5	3 005	-1
DIVERS	231	172	11	235	-4
FRAIS FINANCIERS CT	136	136	8	128	8
FRAIS FI / EMPRUNT	363	279	7	367	-3
REMUNERATIONS	520	385	7	520	0
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES HT	5 117	4 669	38	5 117	0
CESSIONS	4 057	2 825	111	4 057	0
PARTICIPATIONS	870	870	0	870	0
SUBVENTIONS	0	0	0	0	0
PRODUITS DIVERS	99	99	0	99	0
PRODUITS FINANCIERS	15	16	0	15	0
TOTAL PRODUITS HT	5 043	3 811	111	5 043	0
RESULTAT	-75	-1 058	72	-74	0

PRIX
EN
MILLIERS
D'€ HT



10

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale s'établissait à 870.000€HT et a été versée en 2013.

A ce jour celle-ci ne garantit pas d'atteindre un équilibre au bilan de l'opération à terme. Aussi, une participation au déficit pourrait être nécessaire, à terme, pour un montant qui reste à définir et qui sera affiné selon le nouveau programme retenu.



11

ORION

FINANCEMENTS

Deux lignes de trésorerie (500 000€ & 750 000 €) sont actuellement mobilisées auprès du Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne.



12

ORION

NOTE DE CONJONCTURE

La commercialisation sera porteuse d'enjeux avec un suivi de la commercialisation des lots libres pour lesquels des efforts constants sont à poursuivre.

Un travail d'adaptation du programme est mené mais il conviendra de le traduire réglementairement.

Une implication renforcée des professionnels de l'immobilier locaux (agence, notaires, concepteur...) devra être poursuivie lorsque le plan masse sera recalé.

Un travail d'adaptation du PLU s'impose sur ce secteur, compte tenu de la forte pente notamment, pour maintenir une attractivité des parcelles restantes, et à venir.



ORYON

Intervention d'Alain ROY

« Lors d'un précédent conseil, il a été indiqué que la délivrance des permis de construire serait conforme au règlement du lotissement, en quoi consiste la modification du PLU applicable à La Pellinière ? »

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il précise que les règles sont simples. Pour la tranche 1, le règlement n'est plus applicable, à la demande des occupants du Val de la Pellinière. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) va être créée sur ce secteur-là avec un règlement spécifique (le quartier reste dans sa configuration, avec la présence de haies et l'interdiction de clôtures...). Les modifications dont parle Ludovic OUVRARD concernent les hauteurs autorisées. En effet, la commercialisation est rendue difficile par les hauteurs limitées en lien avec une topographie très accentuée, seul ce point est modifié.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,

Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2017 et établi par la SEM ORYON,

Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de la SEM ORYON

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2017.

2- APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE RELATIF A L'OPERATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE DE LA TIBOURGERE

En application des articles L. 1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 300-4 du Code de l'urbanisme, la Ville a confié à la SEM ORYON la réalisation de l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté de la Tibourgère (délibérations des 24 mai 2004 et 11 mai 2005).

Conformément aux dispositions des articles 17 et suivants de la Convention Publique d'Aménagement, le Conseil Municipal est amené à prendre connaissance et approuver le compte-rendu d'activité de l'opération au 31 décembre 2017.

Ludovic OUVRARD de la SEM ORYON présente le diaporama suivant :



ORDRE DU JOUR

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

2- ELEMENTS FINANCIERS

- Bilan
- Trésorerie et emprunts
- Participation de la commune

3- NOTE DE CONJONCTURE



ORYON

LE QUARTIER DE LA TIBOURGÈRE



ORYON

1- AVANCEMENT

- Foncier
- Travaux
- Ventes

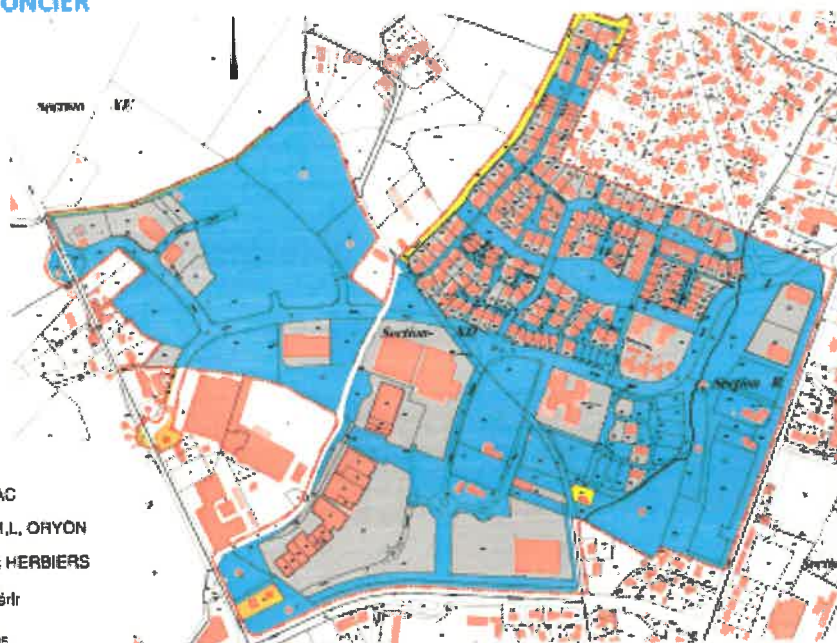


ORYON

LE FONCIER

LEGENDE

-  Périmètre de la ZAC
-  Propriété S.A. E.M.L. ORYON
-  Propriété Ville des HERBIERS
-  Propriétés à acquérir
-  Propriétés vendues



ORYON

LES TRAVAUX

2017 :

- Finalisation voie interquartier secteur Ouest
- Viabilisation provisoire tertiaire tranche 2
- Finitions tranche 6 logements

2018 :

- Coulée verte entre les logements et le secteur tertiaire
- Finitions tranche 7 logements



ORYON

LES TRAVAUX

"ZAC de la Tibourgère"



LA COMMERCIALISATION DES LOTS LIBRES

Tr1 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
 Tr 2 et 3 : 65 lots vendus sur 65 (reste 0)
 Tr 4 : 17 lots vendus sur 18 (plus 1 réservation ; reste 0)
 Tr 5 : 11 lots vendus sur 11 (reste 0)
 Tr 6 : 26 lots vendus sur 27 (1 réservation ; reste 0)
 Tr 7 : 3 lots vendus sur 16 (13 réservations, reste 0)
 Tr 8 : à définir

Soit au total :
 148 terrains avec 133 lots vendus ; 15 réservations, 0 disponible



ORION

LA COMMERCIALISATION DE LA ZONE D'ACTIVITE



ORION

BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

	Bilan prévisionnel 31/12/2017	Constaté au 31/12/2017	Dont 2017	Dernier bilan 31/12/2016	Ecart bilans Nouveau - Dernier
ACQUISITIONS	3 226	3 018	0	3 226	0
ETUDES	72	67	0	72	0
MAITRISE D'OEUVRE	1 285	980	28	1 285	0
TRAVAUX	9 954	7 774	596	9 954	-50
DIVERS	436	362	11	436	0
FRAIS FINANCIERS	62	62	0	61	0
CT	1 050	834	14	1 051	-1
FRAIS FI 3/ EMPRUNT	1 732	1 198	75	1 741	-8
REMUNERATIONS	0	0	0	0	0
TVA NON DEDUCTIBLE	0	0	0	0	0
TOTAL DEPENSES HT	17 807	14 285	724	17 866	-58
CESSIONS	14 062	10 207	729	14 169	-107
PARTICIPATIONS	3 400	0	0	3 400	0
SUBVENTIONS	291	291	0	291	0
PRODUITS DIVERS	17	17	0	17	1
PRODUITS FINANCIERS	115	115	0	116	0
TOTAL PRODUITS HT	17 886	10 631	729	17 992	-106
RESULTAT	78	-3 654	5	126	-48

PRIX
EN
MILLIERS
D'EUROS
HT

10

ORION

PARTICIPATION COMMUNALE

La participation communale est inchangée par rapport au dernier CRAC, elle est fixée à 3.400.000HT. Elle sera appelée pour versement sur l'exercice 2018.

Cette participation a principalement pour objet de contribuer au financement de travaux structurants à l'échelle de la ville : voies primaires, voie inter quartier, carrefour de l'avenue de la Maine, conteneurs semi-enterrés...

La participation et les avances sont versées selon le calendrier suivant :

Années	Déjà versé	2018	TOTAL
Avance	3.310	- 3.310	0
Participation	0	3.400	3.400
Total Décaissement (hors TVA)	3.310	90	3.400

Montants en milliers d'euros HT.

4.2. Compensation pour le logement social

Une compensation pour la vente des droits à construire à Vendée Logement a été votée par le Conseil Municipal en date du 12/12/05 pour un montant de 187 975 €HT (versement en 2007).

La vente d'un terrain en 2009 destiné à Vendée Logement pour la réalisation de 12 logements sociaux a amené une participation de compensation de 102.640€HT versée sur 2010.

La vente d'un terrain destiné à Vendée Habitat pour la réalisation de 7 logements sociaux est envisagée sur 2018 pour 42.000€HT. Le prix de revient de ce terrain est de 110.000€HT d'où un manque à gagner au bilan de l'opération de 68.000€HT.

FINANCEMENTS

Les prêts en cours sont les suivants :

- prêt opérationnel de 2 000 000 € mobilisé en 2017



ORION

NOTE DE CONJONCTURE

La Tibourgère connaît des niveaux d'avancement, et de dynamique, divers selon les programmes considérés :

Le secteur commercial rencontre un dynamisme nouveau, grâce notamment à la réalisation de giratoires d'accès. Une parcelle essentielle à l'équilibre financier global reste non aménagée.

Le secteur de la ferme est intimement lié au secteur précédent. C'est un secteur adapté pour cristalliser un projet emblématique à l'échelle du territoire (cinéma).

Sur le secteur tertiaire, l'attractivité du site devrait être relancée avec l'autorisation de projets individuels.

Le secteur ayant vocation à accueillir des activités doit, sous réserve d'un accord de la collectivité, être précisé : dans ses références de prix (ce qui a été fait en 2015), dans son périmètre et dans sa vocation (incidences au PLU).



ORION

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que ce quartier s'est vraiment transformé avec l'aménagement des routes et des trottoirs, et le développement de l'habitat.

Intervention de Ludovic OUVRARD

Il ajoute que le souhait de modifier la zone industrielle ou artisanale en zone d'habitation est une volonté de la collectivité ; le montage des dossiers est en cours.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Jean-Marie GIRARD précise que ce choix se fera dans le cadre de la modification du PLU qui sera votée au cours de l'année 2018.

Intervention de Mme le Maire

Elle ajoute que la demande d'habitat est très forte dans ce quartier de la Tibourgère.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 1523-2 et L. 1523-3 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme,
Vu le compte-rendu annuel ci-annexé, arrêté au 31 décembre 2017 et établi par la SEM ORYON,
Vu la présentation de ce compte-rendu en commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de la SEM ORYON,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le compte-rendu d'activité établi par la SEM ORYON au 31 décembre 2017.

3- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission d'Evaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 30 mai 2018 afin d'évaluer le montant des charges nettes de fonctionnement à déduire de l'attribution de compensation liées à :

- La création d'un service commun Systèmes d'Information et du transfert du service informatique de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.
- La création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du transfert du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la Commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
Vu la délibération n°D126 du 12 décembre 2012 de la Communauté de Communes des Herbiers relative à l'adoption de la fiscalité professionnelle unique,
Vu la délibération n°D2 du 20 février 2013 de la Communauté de Communes des Herbiers portant création de la C.L.E.C.T.,
Vu le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 mai 2018 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le rapport de la C.L.E.C.T. du 30 mai 2018 validant la correction de l'attribution de compensation dans le cadre de la création d'un service commun Systèmes d'Information et

du transfert du service informatique de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et de la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) et du transfert du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la ville des Herbiers à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

4- BUDGET 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que certains crédits prévus au budget 2018 sont insuffisants. Il est donc nécessaire d'effectuer des virements et ouvertures de crédits complémentaires pour le budget Principal et le budget annexe Culture-Espace Herbauges, les autres budgets - Industrie, Chaufferie bois de la Tibourgère, Réseau de chaleur, Assainissement, Lotissement de la Pépinière et Cinéma – n'étant pas modifiés.

Par ailleurs, il est rappelé que suite à la clôture des budgets zones économiques et conformément à la délibération 3 du 23 avril 2018, il convient d'intégrer les résultats des budgets zones et lotissements, EKHO et zone de la Maine dans le budget principal.

Suite à la décision modificative n° 1, la balance générale du budget 2018 se décompose comme suit :

Budget / Section	Budget cumulé BP 2018		Décision modificative DM1		Total Budget 2018	
<u>Principal</u>	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	15 859 886,70	15 859 886,70	255 415,22	255 415,22	16 115 301,92	16 115 301,92
Fonctionnement	27 241 098,79	27 241 098,79	-143 099,56	-143 099,56	27 097 999,23	27 097 999,23
Total	43 100 985,49	43 100 985,49	112 315,66	112 315,66	43 213 301,15	43 213 301,15
<u>Industrie</u>						
Investissement	1 479 600,00	1 479 600,00	0,00	0,00	1 479 600,00	1 479 600,00
Fonctionnement	906 059,11	906 059,11	0,00	0,00	906 059,11	906 059,11
Total	2 385 659,11	2 385 659,11	0,00	0,00	2 385 659,11	2 385 659,11
<u>Lotissement la Pépinière</u>						
Investissement	1 512 601,01	1 512 601,01	0,00	0,00	1 512 601,01	1 512 601,01
Fonctionnement	1 930 850,65	1 930 850,65	0,00	0,00	1 930 850,65	1 930 850,65
Total	3 443 451,66	3 443 451,66	0,00	0,00	3 443 451,66	3 443 451,66
<u>Culture-Herbauges</u>						
Investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement	523 550,00	523 550,00	18 000,00	18 000,00	541 550,00	541 550,00
Total	523 550,00	523 550,00	18 000,00	18 000,00	541 550,00	541 550,00
<u>Réseau de chaleur</u>						
Investissement	64 249,62	64 249,62	0,00	0,00	64 249,62	64 249,62
Exploitation	48 654,64	48 654,64	0,00	0,00	48 654,64	48 654,64
Total	112 904,26	112 904,26	0,00	0,00	112 904,26	112 904,26
<u>Chaudière bois Tibourgère</u>						
Investissement	25 100,00	25 100,00	0,00	0,00	25 100,00	25 100,00
Exploitation	65 188,24	65 188,24	0,00	0,00	65 188,24	65 188,24
Total	90 288,24	90 288,24	0,00	0,00	90 288,24	90 288,24
<u>Assainissement</u>						
Investissement	1 685 880,00	1 685 880,00	0,00	0,00	1 685 880,00	1 685 880,00
Exploitation	1 759 109,36	1 759 109,36	0,00	0,00	1 759 109,36	1 759 109,36
Total	3 444 989,36	3 444 989,36	0,00	0,00	3 444 989,36	3 444 989,36

<u>Cinéma</u>						
Investissement	561 584,00	561 584,00	0,00	0,00	561 584,00	561 584,00
Exploitation	27 000,00	27 000,00	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
Total	588 584,00	588 584,00	0,00	0,00	588 584,00	588 584,00
<u>Balance consolidée</u>						
Investissement	21 188 901,33	21 188 901,33	255 415,22	255 415,22	21 444 316,55	21 444 316,55
Fonctionnement	32 501 510,79	32 501 510,79	-125 099,56	-125 099,56	32 376 411,23	32 376 411,23
Total général	53 690 412,12	53 690 412,12	130 315,66	130 315,66	53 820 727,78	53 820 727,78

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2018 relative à l'adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 avril 2018 portant affectation des résultats 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,
 Vu le rapport ci-annexé,
 Vu le rapport de Julien MORAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le projet de décision modificative n° 1 de l'exercice 2018.

5- TITRES DE RECETTES : ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Certains titres de recettes émis en 2017 et antérieurement n'ont pas été réglés par des débiteurs, compte tenu de leur insolvabilité.

A la demande du Receveur municipal, il est proposé au Conseil municipal de décider :

- L'extinction des créances ci-dessous pour lesquelles il n'y a plus de possibilité de recouvrement - imputation 6542 :

REFERENCE DES TITRES		MONTANT		
EXERCICE	N°	HT	TVA	TTC
BUDGET PRINCIPAL				
Relevé du 12 décembre 2017 N°1547748593				
2016	T-920			2.40
2016	T-1115			0.80
2016	T-1286			0.80
2016	T-2154			0.60
2017	T-362			6.40
SOUS-TOTAL				11.00
Relevé du 30 novembre 2017 N°1549316502				
2017	T-134			30.33
2017	T-384			53.92
2017	T-583			26.96
2017	T-717			60.66
2017	T-912			26.96
2017	T-1120			47.18
2017	T-1251			60.66
2017	T-1915			55.20
SOUS-TOTAL				361.87
Relevé du 26 mars 2018 N°1549479989				
2016	T-1873			68.00
2017	T-1413			68.00
SOUS-TOTAL				136.00
TOTAL GENERAL				508.87

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L. 2343-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2 du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Vu le budget principal 2018,
Vu les états de produits irrécouvrables présentés par le Receveur municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Aurélie BILLAUD,
Considérant que la procédure de recouvrement des créances s'est avérée infructueuse,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- admet en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessus.
- précise que la dépense sera imputée au compte 6542 du budget principal.

6- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions diverses</u>		
EQUI ALTITUDE	10 000,00 €	020 - 6574
GOLF CLUB DES ALOUETTES	8 000,00 €	020 - 6574
AMIS SPORTIFS DES ECOLES PUBLIQUES	500,00 €	020 - 6574
TOTAL	18 500,00 €	

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Quel est le projet de ce club sportif et cette subvention est-elle pérenne. »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

La subvention attribuée au club de Golf est destinée, tout comme celle attribuée à Equi Altitude, à l'action événementielle. En revanche, elle ne correspond pas à un seul évènement mais bien à plusieurs manifestations qui se déroulent sur une année.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Stéphane RAYNAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC, Yannick PENTECOUTEAU ne prend pas part au vote) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 020-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

7- SUBVENTION AU CCAS – EXERCICE 2018

La Ville accorde chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS pour lui permettre de mener à bien ses actions.

La commission Finances et Administration générale propose d'attribuer les subventions suivantes :

- Subvention de fonctionnement de 159 000 € pour l'année 2018,
- Subvention de 271 000 € pour le transfert de personnel,
- Subvention de 120 000 € suite à l'ouverture de l'EHPAD « les Genêts en fleurs »,
soit une subvention globale de la Ville pour le CCAS de 550 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (2 abstentions Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget 2018 – compte 520-657362.

Intervention de Mme le Maire

Elle indique que les comptes rendus du CCAS seront bien envoyés à tous les conseillers.

8- FIXATION DU MONTANT UNITAIRE DE LA SUBVENTION ANNUELLE POUR LES ENTREES DE PISCINE

Chaque année, la Ville verse à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une subvention destinée à financer les entrées des scolaires de la commune à la piscine.

A partir du 1^{er} septembre 2018, le tarif proposé par le bureau de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers est de 2,55 € par entrée pour les élèves scolarisés dans les écoles primaires du territoire de la Communauté de Communes.

Aussi, il est proposé d'attribuer, à partir du 1^{er} septembre 2018, une subvention de 2,55 € par entrée. Les versements seront effectués au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition du Bureau de la Communauté de Communes de fixer le tarif à 2,55 € pour les élèves du territoire de la CCPh,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport du Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'accorder une subvention à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers de 2,55 € par entrée de piscine (élèves scolarisés aux Herbiers),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder, au vu des états liquidatifs établis par la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget principal- compte 413-657351

9- TRANSFERT D'UNE PARTIE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER « EX-NOVESTYLE » DU BUDGET ANNEXE « INDUSTRIE » VERS LE BUDGET PRINCIPAL

La Ville a décidé de réaliser un nouveau centre technique municipal, plus adapté aux missions des services techniques et plus sûrs que les locaux actuels qui sont composés d'anciens ateliers vétustes et de bureaux installés dans des constructions modulaires.

La solution retenue, qui se matérialisera en un regroupement des services techniques de la Ville et de la Communauté de commune en un seul et même pôle, consistera, notamment, à réhabiliter une partie de l'ensemble immobilier « ex-Novestyle ».

A cet effet, et afin de permettre le financement de ce projet par le budget principal de la Ville, il est proposé de transférer les bâtiments dits ateliers 31, 32, 33 et 34 ainsi que les terrains aux abords de ceux-ci, du budget industrie au budget principal de la Ville.

La valeur comptable des bâtiments à transférer est déterminée comme suit :

Valeur nette comptable des bâtiments :	273 580,99 €
Superficie totale des bâtiments :	23 062 m ²
Superficie des bâtiments transférés :	6 362 m ²

Valeur des bâtiments à transférer : $\frac{273\,580,99 \times 6\,362}{23\,062} = 75\,471,44 \text{ €}$

La valeur comptable des terrains à transférer est déterminée comme suit :

Valeur nette comptable des terrains :	105 513,77 €
Superficie totale des terrains :	27 685 m ²
Superficie des terrains transférés :	18 490 m ²

Valeur des terrains à transférer : $\frac{105\,513,77 \times 18\,490}{27\,685} = 70\,469,55 \text{ €}$

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018 de la Ville,

Considérant le projet de rassembler les Services Techniques de la Ville et de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers au sein des ateliers 31 ,32 ,33 et 34 issus de l'ensemble immobilier « ex-Novestyle »,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise le transfert du budget « Industrie » vers le budget principal des bâtiments 31, 32, 33 et 34 de l'ensemble immobilier « ex-Novestyle » et les terrains situés aux abords de ceux-ci,
- demande au Receveur municipal de bien vouloir effectuer les écritures comptables nécessaires.

10- FINANCEMENT DE 6 LOGEMENTS MAINTIEN A DOMICILE – RUE DU BRANDON – GARANTIE D'EMPRUNT A VENDEE HABITAT

Vendée Habitat sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 30% d'un prêt, constitué de deux lignes, d'un montant total de 428 000,00 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer 6 logements MAD en VEFA, Rue du Brandon.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Nous approuvons le projet de 6 logements en maintien à domicile car le vieillissement de la population est une réalité et les élus se doivent de préparer les conditions d'un bien vivre pour les aînés. On comptait 21 % de personnes de plus de 60 ans en 2013, il y en aura 31 % en 2040. Nous encourageons la municipalité à soutenir d'autres réalisations de ce genre ou même à faire le choix politique d'acheter ou rénover des logements qui pourraient être destinés aux personnes âgées. Concernant les 6 logements en maintien à domicile, où seront-ils situés sur la rue du Brandon ? Y aura-il des espaces partagés avec des équipements communs tels que machine à laver et sèches linges, et des espaces de convivialité, etc. ?

La fibre optique arrive aux Herbiers. Y a-t-il une réflexion sur les possibilités de télémédecine et d'objets connectés dans ce type de logement ?

Nous nous permettons également d'évoquer le réseau francophone des villes amies des aînés, présent auprès de collectivités locales de diverses tailles, qui accompagnent les élus dans le diagnostic de territoire, la définition et la réalisation de projets concernant les personnes âgées, le partage d'expériences menées en France et à l'étranger. Ceci pour ouvrir les horizons et d'autres possibles pour un meilleur accompagnement du vieillissement des aînés »

Intervention de Mme le Maire

Concernant ce projet, le Maintien A Domicile existe déjà sur les Herbiers avec 5 maisons Rue de la Paix. Beaucoup de communes en possèdent mais la Commune n'en avait pas avant l'année dernière. Un autre projet de ce type existe à l'initiative de la Ville, à la Tibourgère avec 7 logements près de l'EHPAD. Un projet du même ordre est en cours, Rue du Brandon, à la Résidence les Ecoliers.

En ce qui concerne la fibre optique, elle arrive le 18 juillet 2018 pour les entreprises. Une réunion a eu lieu avec tous les chefs d'entreprises. La fibre optique est prévue en septembre pour les particuliers. Elle va irriguer le centre-ville.

Quant au réseau francophone, cela devrait être le rôle du CLIC mais le Département n'a pas fait ce choix. La collectivité se charge, elle, de la partie prévention et accompagnement des personnes âgées, la dépendance relevant de la compétence du Département. Le futur Centre Intercommunal d'Action Sociale pourra travailler sur le projet de maintien à domicile (logements adaptés) afin d'accompagner les anciens qui ne souhaitent pas entrer en EHPAD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de Vendée Habitat du 18 avril 2018 relative à la garantie d'emprunt,

Vu le contrat de prêt n°76738 ci-annexé signé entre Vendée Habitat, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve la garantie d'emprunt à Vendée Habitat dans les conditions ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Ville des Herbiers accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 428 000,00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°76738 constitué de deux lignes de prêt.

Ces principales caractéristiques sont les suivantes :

PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL :

- Montant du prêt : 214 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A + 0,60%

PRET LOCATIF AIDE D'INTEGRATION :

- Montant du prêt : 214 000 euros
- Durée totale du prêt : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux : Livret A - 0,20%

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

11- GARANTIE D'EMPRUNT A L'ASSOCIATION SANTE SOINS INFIRMIERS

L'association Santé Soins Infirmiers sollicite la Ville des Herbiers pour la garantie à hauteur de 50% d'un financement bancaire global de 450 000 € contracté auprès du Crédit Agricole et destiné à financer l'acquisition de locaux et des travaux dans le cadre de l'évolution du Centre de Soins Infirmiers en Centre de Santé avec la création d'un cabinet médical.

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire explique que le Centre de Soins infirmiers, situé aujourd'hui Rue du Pont de la Ville, est très à l'étroit et souhaite donc acquérir de nouveaux locaux. L'association a pour projet de faire venir des médecins qui seraient salariés. Des rencontres ont déjà eu lieu avec les médecins généralistes des Herbiers pour savoir s'ils sont favorables à ce projet et donc à l'arrivée de confrères

salariés : leurs retours sont positifs. Le lieu ne peut être révélé puisque tout n'est pas encore finalisé. Ce projet mené par des bénévoles est ambitieux et audacieux.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Cette association investit dans le but de répondre à la carence de médecin généraliste sur le pays des Herbiers. Elle souhaite par cet investissement embaucher des médecins salariés. C'est une bonne nouvelle pour notre collectivité.

Ce qui est étonnant c'est que ce soit une association qui apporte une réponse à cet épineux problème de désertification médicale.

La ville, avec une structure comme pôle santé, est en capacité d'accueillir des médecins salariés.

La question est : pourquoi la ville ne fait pas ce qu'une association est capable de faire. »

Intervention de Mme le Maire

Elle explique qu'elle s'est déplacée en Mayenne, à la Ferté-Bernard, avec les Maires de la Communauté de Communes pour rencontrer leurs homologues qui ont eu la chance d'avoir des médecins salariés. Une tentative a eu lieu à Vendrennes. Elle approuve cette initiative, car chacun est concerné par ce problème, et d'ailleurs la Ville accompagne l'association depuis plusieurs mois. Elle rappelle que le Pôle Santé Notre Dame est presque complet avec un pôle de médecins généralistes : le Dr. LEHUEDE a installé deux jeunes médecins avec lui. Il reste un bureau vacant mais il y a des projets en cours. Sont également installés au Pôle Santé des ophtalmologistes, des orthopédistes, un pôle gynécologique, il va y avoir un gastro-entérologue et un chirurgien bariatrique. Certains médecins déjà installés sur les Herbiers ont également des projets pour faire venir d'autres professionnels du secteur médical. Dans tous les cas, si les médecins généralistes se trouvaient facilement, on ne parlerait pas de désertification médicale. La Ville des Herbiers est attractive avec la Coupe de France, un taux d'emploi élevé ; le rayonnement et le dynamisme des Herbiers peuvent attirer de jeunes médecins qui sortent des études. Quelques pistes sont explorées également pour le secteur de la radiologie ; des rendez-vous sont prévus.

Intervention de Julien MORAND

Il ajoute, qu'après avoir échangé avec la Présidente de l'Association du Centre de Soins Infirmiers, il a compris qu'il existait un réel phénomène générationnel aujourd'hui : les médecins préfèrent être salariés. Il est plus compliqué de s'installer en tant que libéral, il y a plus de contraintes. Il faut à la fois gérer du personnel, des plannings, l'équipement mobilier... Finalement, les médecins se rendent compte, qu'avec un statut de salarié et un salaire équivalent, ils économisent sur un certain nombre de charges.

Intervention de Joseph CHEVALLEREAU

Il précise que la recherche de médecins n'est pas de la seule initiative des associations ; elle est accompagnée par L'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées Sanitaires et Sociales (URIOPSS). A priori, il y aurait 20 candidats pour notre région.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la demande de l'association Santé Soins Infirmiers relative à la garantie d'emprunt,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Joseph CHEVALLEREAU ne prend pas part au vote) :

- approuve la garantie d'emprunt à l'association Santé Soins Infirmiers dans les conditions ci-dessous :

Article 1 : ACCORD DU GARANT

La Ville des Herbiers accorde sa garantie à l'association Santé Soins Infirmiers à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 450 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole.

Dans le cas où le conseil départemental de la Vendée apporterait une garantie de 70 % à ce prêt, postérieurement à la présente délibération, la quotité garantie par la Ville des Herbiers passerait automatiquement de 50% à 30 %, dans les mêmes conditions que celles prévues initialement.

Article 2 : PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PRÊTS

Les principales caractéristiques des prêts sont les suivantes :

- Montant du prêt : 450 000 €
- Durée : 180 mois
- Echéances mensuelles constantes
- Taux fixe : 1.76 %

Article 3 : LA GARANTIE EST APPORTEE AUX CONDITIONS SUIVANTES

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'organisme, dont l'emprunteur ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage à se substituer à l'organisme pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- autorise Mme le Maire, ou l'adjoint en charge des finances, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

12- APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES OBLIGATOIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Par délibération D.32 du 11 avril 2018, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers a décidé de modifier ses statuts.

La première modification porte sur la compétence obligatoire prévue à l'article 7-1-3 – « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » : en application de l'article 148 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, les statuts doivent être complétés ainsi :

- Art. 7-1-3 – *« Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».*

La seconde modification porte sur le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au titre des compétences obligatoires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale). La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) a transféré, au 1^{er} janvier 2018, la compétence « *gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* » aux EPCI.

Par courrier du 17 avril 2018, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers invite le Conseil municipal à délibérer sur cette refonte statutaire.

Intervention de Jean-Marie GIRARD

Jean-Marie GIRARD précise que des gens du voyage se sédentarisent sur des terrains privés. Au niveau de l'intercommunalité, sont toujours en fonctionnement : l'aire communautaire d'accueil permanente et l'aire de grands passages.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-20 et L.5214-16,
Vu la délibération D.32 du 11 avril 2018 par laquelle le Conseil de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers décide de modifier ses statuts,
Vu le courrier du 17 avril 2018 par lequel la Communauté de Communes notifie à la commune des Herbiers les modifications statutaires,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications statutaires susmentionnées relatives aux compétences obligatoires de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers.

13- MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les conseillers municipaux peuvent être appelés à effectuer différents déplacements qui, pour certains, vont occasionner des frais de transport et de séjour. Il convient de définir les modalités et conditions de prise en charge des dépenses engagées par les intéressés dans l'exécution de leurs missions dans l'intérêt des affaires de la commune.

Les dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) distinguent 3 types de déplacements pour les élus dans le cadre de leurs fonctions :

- *Réunions hors du territoire communal* (article L. 2123-18-1 du CGCT), pour lesquelles « *les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à titre qualifié, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci* ». Ces déplacements recouvrent alors les missions dont l'objet relève du champ de délégation des adjoints et conseillers municipaux délégués, les réunions des instances ou organismes extérieurs au sein desquelles des conseillers municipaux ont été désignés. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés (ordre de mission préalable signé du maire).
- *Exercice d'un mandat spécial* autorisé par délibération du Conseil municipal, par rapport à une opération déterminée de façon précise et limitée dans le temps, accomplie dans l'intérêt communal. Il entraîne des déplacements inhabituels et indispensables.
- *Déplacements dans le cadre du droit à la formation des élus* (article L.2123-12 du CGCT) pour lesquels les frais pris en charge sont les suivants :
 - . frais d'hébergement et de repas
 - . frais de transport
 - . compensation de la perte de revenus des élus dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance. Pour bénéficier de cette prise en charge, l'élu doit justifier d'une diminution de revenu résultant de l'exercice de son droit à la formation (présentation de justificatifs).

Dans le cadre de ces différents déplacements, il est proposé de définir les modalités de remboursement de ces frais comme suit (en application des articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du CGCT et des dispositions du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006, en particulier l'article 7) :

- Frais de transport : sur la base des dépenses réelles sur présentation d'un état de frais accompagné des factures (péages autoroutiers, parcs de stationnement, etc.). Si l' élu utilise son véhicule personnel (article 10 du décret du 3 juillet 2006), les indemnités kilométriques sont réglées selon le barème en vigueur, fixé par arrêté, en fonction de la puissance fiscale du véhicule (production de la copie de la carte grise). Si l' élu utilise des transports en commun : remboursement limité au prix du billet de train de seconde classe ou de l' avion dans la classe la plus économique.
- Frais de séjour (incluant hébergement et repas) : remboursement forfaitaire des frais de repas et d' hébergement, pour la durée réelle du déplacement dans la limite du montant des indemnités de mission dont les taux sont fixés par arrêté.

Les frais d' indemnisation peuvent faire l' objet :

- D' un remboursement à l' intéressé ou, le cas échéant, d' un paiement direct aux agences de voyage, à l' organisme de transport ou établissement d' hébergement ou de restauration, en particulier lorsque le déplacement occasionne soit plus d' une nuitée soit à la fois des frais de transport, d' hébergement et/ou de restauration,
- D' une prise en charge directe par la commune des frais d' inscriptions aux congrès, colloques ou salons relevant de l' article L2123-18-1 du CGCT.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les modalités de prise en charge des frais de mission des élus dans les conditions susmentionnées pour la durée du mandat en cours.

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que ces déplacements n' ont pas lieu tous les jours, il s' agit uniquement de mettre en place un règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L. 2123-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' Etat,
Vu l' avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Manuella LOIZEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L' UNANIMITE :

- approuve les modalités de prise en charge des frais de déplacement applicables aux élus dans les cas exposés ci-dessus, les crédits étant prélevés sur le budget principal – compte 021-6532.

14- AUTORISATION D' INSTALLATION D' UN DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Au cours des dernières années, la Ville a étudié la possibilité de mettre en œuvre un dispositif de caméras fixes sur la voie publique. Dans la continuité de cette démarche, le Conseil Municipal a sollicité auprès de la Préfecture, par délibération n°15 du 27 juin 2016, l' intervention du référent Sureté départemental pour établir un diagnostic de sécurité en ce domaine.

Ce diagnostic a été réalisé par le référent Sureté de la gendarmerie en collaboration avec la police municipale le 18 janvier 2017. Les conclusions sont les suivantes :

Les atteintes aux biens et aux personnes enregistrées par la police municipale sont concentrées en centre-ville, autour des rues Nationale, du Tourniquet, de la Demoiselle, de l' Eglise, de Clisson (etc.). Deux types de délinquance sont clairement identifiés :

- Une délinquance endogène générée principalement par des adolescents et jeunes adultes qui résident sur la commune ou les communes limitrophes. Ces derniers se regroupent dans les espaces publics et perturbent la tranquillité publique en commettant des actes d'incivilité.
- Une délinquance exogène favorisée par les nombreuses voies de communication (A87, RD 160 notamment) permettant la fuite rapide des auteurs de vols et de cambriolages dans les entreprises, les commerces et les habitations.

La délinquance constatée sur la commune des Herbiers reste à un niveau contenu. Pour autant, elle est génératrice d'un sentiment d'insécurité chez certains professionnels mais aussi chez les seniors.

Le référent sûreté relève parmi les mesures de prévention de la malveillance, l'existence du CLSPD, les dispositifs de participation citoyenne et d'alerte commerces 85. Le système de vidéo-protection constitue alors une mesure complémentaire aux mesures de sûreté techniques et humaines.

L'installation d'un système de vidéo protection sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public est soumise à l'autorisation du préfet qui, après avis d'une commission départementale présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire et audition d'un représentant de la police ou de la gendarmerie, s'assure que les projets présentés respectent l'équilibre entre la sécurité de personnes et des biens et la protection des libertés individuelles.

La vidéo-protection a pour but de :

- Dissuader le délinquant par la présence ostensible des caméras et d'une information,
- Faire diminuer le nombre de faits commis,
- Renforcer le sentiment de sécurité de la population,
- Localiser les lieux d'infractions ou de troubles,
- Faciliter la levée de doute,
- Permettre une intervention plus efficace des forces de l'ordre,
- Faciliter l'identification des auteurs d'infractions et l'administration de la preuve.

La vidéo-protection est donc un moyen de sûreté à part entière et n'est pas seulement un outil technique. Elle s'inscrit dans une démarche globale de sûreté qui associe les moyens techniques et humains.

La Municipalité se donne pour objectif :

- de lutter contre :
 - o Les troubles à l'ordre public (incivilités, dégradations de biens et bâtiments publics...),
 - o Les vols et cambriolages au préjudice des professionnels et particuliers,
- et de faciliter l'identification des délinquants par la mise à disposition de la gendarmerie des images enregistrées.

Le dispositif de vidéo-protection permettra, en outre, de rassurer une frange de la population en renforçant le sentiment de sécurité.

Le choix des sites à vidéo-protéger prend en compte l'analyse de la délinquance constatée sur l'agglomération et les intérêts opérationnels des forces de l'ordre.

Les sites retenus par le référent sûreté sont :

- La gare routière,
- Le centre-ville dans les axes d'entrée et de passage,
- Les carrefours et les giratoires stratégiques comme le rond-point Clémenceau, le rond-point de l'Atlantique, celui de Beaurepaire ou de la Maine.

La Municipalité propose de retenir, dans un premier temps, la première préconisation géographique du diagnostic, à savoir, le secteur de l'Etendue eu égard à son activité scolaire et à la protection des personnes. Cela concerne les installations et bâtiments communaux, la gare routière, le *city stade* et les voies adjacentes aux établissements scolaires.

Une assistance à maîtrise d'œuvre a été mandatée pour effectuer une étude technique préalable sur l'implantation des caméras et la rédaction du cahier des charges avant le lancement d'un marché public.

Il a été convenu que les images seraient enregistrées et consultables en direct ou *a posteriori* selon les besoins, par les agents de la police municipale habilités et transmises à la gendarmerie en cas d'enquête judiciaire comme le prévoient les textes.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'acter le principe d'installation d'un dispositif de vidéo-protection sur le site de l'Etendue et de l'étendre par la suite à d'éventuels autres sites sur la voie publique.

Intervention de Patricia CRAVIC

« Nous nous abstenons pour diverses raisons :

1) lors d'un rapport d'information au Sénat (2008/2009), il est noté la position de l'INHES (Institut National des Hautes Etudes de la Sécurité) celle-ci affirme que la question de l'efficacité de la vidéo-surveillance dans les espaces publics pour lutter contre la délinquance n'a pas de réponse évidente. Très peu d'études en France pour évaluer les résultats. Les principales le sont au Royaume Uni ou au Québec. On a vu dans certains reportages l'effet moyennement dissuasif lors des attaques terroristes.

Par ailleurs, les co-rapporteurs de ce rapport évoquent des études indiquant le faible impact de la vidéo surveillance sur la délinquance dans les espaces complexes et étendus.

La vidéo surveillance serait plus efficace dans les espaces clos et offrant peu d'issues.

De plus, la vidéo surveillance n'a qu'un faible impact sur les infractions non préméditées. Elle ne dissuaderait que les infractions préméditées (les personnes ayant repéré les caméras) et encore (ex vols dans les bijouteries toutes placées sous vidéo surveillance qui sont pourtant l'objet d'attaques)

Un dernier point, lorsque l'on équipe un endroit de vidéo surveillance, la délinquance se déplace ailleurs vers des zones non surveillées., d'où la question de la vidéo surveillance in fine.

A propos des agents de la police municipale qui vont visionner ces enregistrements et donc y consacrer du temps, ne seraient-ils pas mieux au contact de la population que derrière leur caméra ?

Concernant la gare routière, il avait été demandé il y a de très nombreux mois, plus d'éclairage afin d'avoir plus de sécurité. Il semble que l'éclairage soit toujours insuffisant, est-il envisageable d'y remédier ?»

Intervention de Mme le Maire

En ce qui concerne l'éclairage, elle souligne que les problèmes d'insécurité rencontrés à la gare routière n'ont pas lieu uniquement la nuit.

Il y a toujours des rapports « pour » et d'autres « contre » ; le rapport dont Mme CRAVIC fait référence date de 10 ans. Il est important de tester et de ne pas rester sans agir sur ces sites qui ont été repérés. Notre devoir est de mettre les gens en sécurité, et que ce soit au city stade ou à la gare routière, il y a très souvent des problèmes. C'est un essai ; il ne s'agit pas d'étendre ce dispositif sur tout le territoire communal mais bien de sécuriser certains sites dans un premier temps.

Intervention de Christophe VERONNEAU

Il revient sur l'interrogation de Mme CRAVIC concernant la police municipale et précise que ce n'est pas un centre où les agents visionneront en direct. Ce sont uniquement des systèmes d'enregistrement qui permettront de consulter les vidéos en cas de problèmes. Les images seront conservées 20 jours. En règle générale, les agressions sur la voie publique se déroulent à visage non couvert ; un repérage est alors possible contrairement à ce qui peut se faire en bijouterie. Au niveau de la sécurité nationale, on constate une demande croissante pour ce type d'installation. Il faut

savoir qu'en sortie d'autoroute par exemple, les gens sont filmés, les plaques d'immatriculation également ; grâce à cela, des recherches peuvent être effectuées et les gens sont retrouvés.

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il ajoute que le monde bancaire est équipé de caméras et qu'il n'y a plus de braquage désormais dans les banques. Or, ce constat ne date pas de 10 ans.

Intervention de Lilian BOSSARD

Il précise qu'il a travaillé 5 ans en bijouterie et qu'il a connu 2 braquages. Les braqueurs ont été retrouvés grâce aux caméras de vidéosurveillance. Il s'étonne que Mme CRAVIC soit opposée à la question de la sécurité des enfants à la gare routière alors que ce système ne peut qu'être utile.

Intervention d'Angélique REMIGEREAU

Elle indique que cela répond aussi à une demande des établissements scolaires, que ce soit Jean ROSTAND, Jean MONNET ou Jean XXIII.

Intervention Christophe VERONNEAU

Le système de vidéoprotection va également surveiller les deux carrefours, le carrefour de Jean Rostand et le carrefour de l'Etendue. En cas d'accident avec fuite de son auteur, celui-ci sera difficilement retrouvé sans la présence des caméras.

Intervention de Stéphane RAYNAUD

Il constate que Mme CRAVIC a énuméré tout ce qui faisait que la vidéo n'était pas efficace et précise qu'elle en conclut que la vidéo allait déplacer la délinquance ; Ainsi, il conclut que par cette seule remarque, Mme CRAVIC démontre que la vidéo est efficace.

Intervention de Mme le Maire

Elle ajoute qu'il y a deux ans à la fin de l'année scolaire des terminales, il y a eu un bizutage ; la municipalité avait été interpellée. Depuis, un comité de pilotage avec les parents, les chefs d'établissement scolaire et les responsables de la sécurité routière a été instauré pour travailler sur la sécurisation des sorties de fin d'année.

Intervention d'Alain ROY

« Y-aura-t-il un retour d'expérience après cette première expérimentation avant de l'étendre à d'autres lieux du territoire ? »

Intervention de Mme le Maire

Mme le Maire rappelle que la volonté de la municipalité n'est pas de mettre des caméras devant chaque maison, ni de généraliser le dispositif mais bien de viser des lieux stratégiques.

Intervention de Christophe VERONNEAU

Il ajoute que si le projet fonctionne bien, il sera étendu à d'autres salles de sport et aux parkings de ces salles : des sites sensibles où certaines personnes ont été cambriolées alors qu'elles étaient en train de regarder un match de hand.

Intervention d'Odile PINEAU

Elle conclut en indiquant qu'il y a énormément de jeunes en sortant des entraînements qui retrouvent leur scooter vandalisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu la délibération n°15 du 27 juin 2016 du conseil municipal actant la réflexion autour de la mise en place d'un système de vidéo-protection,

Considérant les actes de malveillance relevés sur le territoire communal,
Vu l'avis favorable de la commission Finances Administration générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC) :

- approuve le principe d'installer un système de vidéo-protection sur le territoire communal et, dans un premier temps, sur le site de l'Etenduère.
- autorise le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, en particulier, les autorisations nécessaires.

15- DEGRADATION D'UN BIEN APPARTENANT A MME MARIE-THERESE OUVARD LORS DE LA PARADE DE NOEL – INDEMNISATION DU PREJUDICE SUBI

Le 16 décembre 2017, un figurant de la Parade de Noël a donné un coup d'épée en direction de Mme Marie-Thérèse OUVARD qui se trouvait sur place en tant que spectatrice de cet événement. Un bout d'épée s'est malencontreusement détaché et a cassé les lunettes de cette spectatrice.

Mme Marie-Thérèse OUVARD sollicite le remboursement pour le préjudice subi, soit la somme de 299.28 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code civil,
Vu le dommage constaté auprès de Mme Marie-Thérèse OUVARD,
Vu les devis n°412772 et 412792 du 19 et du 20 mars 2017 de remplacement des lunettes à l'identique,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Isabelle CHARRIER-FONTENIT,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la prise en charge par la Ville du montant de remplacement des lunettes de Mme Marie-Thérèse OUVARD pour un montant de 299.28 €.

16- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il s'agit des créations, transformations et suppressions de poste ou des besoins en recrutement temporaire ou permanent, au sein des différents services de la Ville impactant le tableau des effectifs.

✓ **Créations de postes :**

. Création de postes d'apprentis

La Ville emploie régulièrement des apprentis dans ses services.

Pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de valider les postes d'apprentis supplémentaires suivants :

Service	Diplôme préparé	Durée de l'apprentissage	Poste
VILLE			
Peinture	CAP ou Bac pro peinture	Jusqu'à 3 ans	Existant

	finition		
Ressources humaines	Licence professionnelle ou formation responsable RH	1 ou 3 ans	Création

Prochaine rentrée scolaire :

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois temporaires suivants :

- **Accueil de loisirs enfance :**

.Création d'un poste temporaire sur le temps du midi du mercredi pour l'accueil de loisirs à raison de **4h** par semaine sur le grade d'adjoint d'animation du 1^{er} septembre 2018 au 5 Juillet 2019 sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

- **Scolaire**

. Entretien des locaux scolaires

La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires en septembre 2014 avait entraîné la création de postes d'agent d'entretien des locaux scolaires à temps non complet, à raison **3,14h** hebdomadaires.

Il est proposé de renouveler 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019 à temps non complet à raison de 3,14 h par semaine (annualisé) en vue de l'entretien des locaux scolaires le mercredi sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984 .

.Temps du midi

Ces postes sont affectés comme chaque année à l'accompagnement des enfants sur le temps du midi dans les écoles maternelles de la Métairie et de Dolto du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019 :

- 4 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5,4 h** hebdomadaires sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.
- 1 emploi sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **5h** hebdomadaire sur la base de l'article 3-1° de la loi du 26 Janvier 1984.

Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (2h30 par jour de cantine de 11h30 à 14h) soit 7.65h/sem annualisées à compter du 1^{er} juillet 2018.

- **Jeunesse et Sport**

. Temps d'Activités Périscolaires

. 6 emplois sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet à **4h** hebdomadaires du 1^{er} septembre 2018 au 5 juillet 2019

. Ecole des sports

Par délibération du 27 juin 2016, la Ville a intégré les éducateurs sportifs et les aides éducateurs salariés de l'OMS au sein de l'Ecole Municipale des Sports.

Afin d'organiser la prochaine rentrée scolaire de l'école des Sports, il est proposé la création de **5** postes sur le grade d'éducateur sportif et de **4** postes sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (3h par semaine annualisées) du 3 septembre 2018 au 29 juin 2019 sur la base de l'article 3-1° de la loi de 1984.

✓ **Transformation de postes :**

Suite à différents mouvements de personnel, il est proposé de transformer les postes suivants :

Grade actuel	Nouveau grade	Motif	Date
--------------	---------------	-------	------

1 adjoint technique principal de 2eme classe	1 adjoint technique	Nomination suite à vacance du poste	01/07/2018
1 Attaché territorial	1 animateur principal de 1ere classe	Mobilité interne	01/07/2018
1 Animateur principal de 1ere classe	Cadre d'emplois d'animateur ou de rédacteur	Vacance de poste suite à mobilité	01/07/2018
1 Adjoint d'animation	Animateur	Obtention concours	01/08/2018
1 adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur	Obtention concours	01/08/2018
1 agent de maitrise	Technicien ppal de 2ème classe	Obtention concours	01/08/2018
1 Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1 adjoint d'animation	Démission et mobilité interne	01/08/2018

✓ **Service Civique**

Par délibération des 14 décembre 2015 et 24 avril 2017, l'accueil des volontaires Service civique a été mis en œuvre par la Ville.

Ce dispositif est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général qui peut concerner 9 domaines d'intervention.

Un agrément préfectoral a été délivré à la Ville jusqu'au 13 juin 2019 pour mettre en œuvre ce dispositif.

Le volontaire est engagé par contrat compris entre 6 et 12 mois et pour une durée hebdomadaire de 24 h minimum.

Il perçoit une indemnité mensuelle en 2 parties : 472 € de l'Etat (versés par l'Agence de Service civique) et 107 € versés par la Commune

Il est proposé de renouveler l'accueil d'un volontaire sur la mission ***ambassadeur d'éco-citoyenneté et de développement durable dans le sport***, à compter du 1er septembre 2018 pour une durée de 8 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.
- impute les dépenses afférentes sur le budget principal

17- MODIFICATION DES MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS CONTRACTUELS

Compte tenu des difficultés de recrutement d'agents contractuels, il est proposé de revoir leur rémunération ainsi que les modalités d'attribution du régime indemnitaire (IFSE).

✓ **Rémunération :**

Les indices majorés de rémunération des agents contractuels sont modifiés et seront définis **a minima**

en référence au 1^{er} échelon des grilles indiciaires correspondantes en vigueur au 1^{er} Août 2018.

Ces nouvelles modalités de rémunération s'appliqueront au 1^{er} Août 2018 pour tous les nouveaux contrats prenant effet à compter de cette date.

✓ **Régime indemnitaire**

Par délibérations du 27 juin 2016 et du 10 Juillet 2017, des modalités de versement du régime indemnitaire des agents contractuels ont été définies.

Il est proposé de compléter ladite délibération comme suit :

« Le bénéfice du régime indemnitaire attribué aux agents contractuels après 6 mois de contrat consécutif restera acquis même en cas de discontinuité de contrat par la suite dans la limite d'un an d'interruption de contrat ».

En cas d'interruption de contrat égale ou supérieure à un an, l'agent contractuel ouvrira des droits au régime indemnitaire selon les modalités définies par la délibération ... »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations du 27 juin 2016 et du 10 Juillet 2017 relatives au régime indemnitaire des agents contractuels,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 Mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 28 Juin 2018,

Vu le rapport de Joseph CHEVALLEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- complète les délibérations du 27 juin 2016 et du 10 Juillet 2017 relatives au régime indemnitaire des agents contractuels selon les modalités précisées ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la modification des modalités de rémunération des agents contractuels,
- décide d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget correspondant.

18- AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS ET LA VILLE DES HERBIERS AU TITRE DE L'ANNEE 2018

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de communes du PAYS DES HERBIERS et la Commune des HERBIERS souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à son article 18, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics n'est pas applicable.

Par délibérations conjointes du 6 décembre 2017 et du 11 Décembre 2017, une convention de prestations de services a été signée entre la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et la Ville pour un certain nombre de missions pour l'année 2018.

Cette convention a fait l'objet d'une modification par avenant n° 1 en février 2018.

Par l'avenant n°2, il est proposé que la Ville des Herbiers intervienne pour le compte de la Communauté de communes sur les missions complémentaires suivantes à compter du 1er juillet 2018 :

- **Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale** (patrimoine viaire et bâti) : cet avenant élargit les missions d'entretien à l'ensemble du patrimoine intercommunal, l'avenant précédent ne portait que sur l'entretien des zones d'activité économique.

- **Accueil physique et téléphonique du service urbanisme de la CCPH** les mercredis en raison du temps partiel accordé à l'agent d'accueil titulaire.

Les quotités de travail sont évaluées comme suit :

	Situation précédente	Nouvelle situation au 1 ^{er} juillet 2018
PRESTATION	QUOTITE	
De la Ville des Herbiers vers la Communauté de communes		
	Situation précédente	Nouvelle situation
Entretien sur le patrimoine de compétence intercommunale	Néant	Coût horaire : 19€
Accueil/secrétariat du service urbanisme	Néant	1 adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à 23.40%

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Un état sera réalisé semestriellement en vue du remboursement des frais de personnel.

Le remboursement des frais de fonctionnement sera effectué en fin d'année civile au vu d'un état des frais avancés par la Ville ou la Communauté de communes.

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le budget principal

Vu l'avis favorable de la Commission Finances Administration générale du 28 juin 2018.

Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les modifications susmentionnées à la convention de prestations de services signée entre la CCPH et la Ville des Herbiers pour l'année 2018,
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°2,
- impute les recettes et dépenses afférentes sur le budget principal

19- EXPERIMENTATION DU PROCESSUS DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE EN MATIERE DE LITIGES DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes

administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Mme le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition qui comporte les avantages suivants:

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un «gagnant» et un «perdant» ; la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur.
- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux l'accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce.
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel.
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,
Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,
Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,
Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus dans l'exposé de Mme le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Administration Générale du 28 Juin 2018,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'adhérer à l'expérimentation proposée par le Centre de Gestion de la Vendée de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- autorise Mme le Maire, ou son représentant, à signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, ainsi que tous actes relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

20- MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME CIBLE DE LA VILLE DES HERBIERS

Afin de mettre en adéquation les promotions et avancements de grade des agents avec les besoins de la collectivité tout en informant les agents des évolutions potentielles de leur poste en terme de carrière, un organigramme « cible » a été réalisé pour tous les services de la Ville des Herbiers. Ce document est régulièrement mis à jour en fonction de l'évolution des services et de la réglementation sur les carrières. Il a été remis à jour suite à la réorganisation de services.

Dès lors, il est proposé de mettre en place ce nouvel organigramme cible des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 31 Mai 2018
Vu l'avis favorable de la commission Finances/ Administration Générale du 28 Juin 2018,
Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de valider l'organigramme cible des services tel que présenté.

21- MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES RELATIF A LA LOCATION-ENTRETIEN DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°9 DU 23 AVRIL 2018 SUR L'ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n°9 du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a notamment :

- décidé de la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont la Commune des Herbiers, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers et le Centre

- Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers ci-dessus désignés, pour les prestations de services relatives à la location-entretien de vêtements de travail,
- désigné la Commune des Herbiers comme coordonnateur de ce groupement,
 - décidé que la Commission d'Appel d'Offres compétente sera la Commission d'Appel d'Offres mixte, constituée d'un représentant de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative ainsi que d'un suppléant.

Lors de la séance du 23 avril dernier, M. Jean-Yves MERLET a été élu membre titulaire et M. Jean-Marie GRIMAUD, membre suppléant pour représenter la Ville des Herbiers au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes. Or, il s'avère que M. Jean-Yves MERLET ne fait pas partie de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville des Herbiers.

Aussi, il convient de procéder à nouveau à l'élection d'un membre titulaire et d'un membre suppléant pour représenter la Ville des Herbiers dans la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération n°9 du 23 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GRIMAUD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération n°9 du 23 avril 2018 quant à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, les autres dispositions restant inchangées,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission d'Appel d'Offres » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Jean-Marie GIRARD
 - o Membre suppléant : Joseph CHEVALLEREAU

22- MARCHE DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – AVENANT N°3 AU LOT 3 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°6 du 12 décembre 2016, un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien a été constitué entre la commune des Herbiers, désignée coordonnateur du groupement de commande chargé de la consultation, et les communes de Saint Paul en Pareds, de Beaurepaire, des Epesses, de Saint Mars la Réorthe et de Mouchamps, la Communauté de Communes du Pays des Herbiers, le Centre Communal d'Action Sociale des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Paul en Pareds. Le Conseil Municipal a également autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

Pour la Ville des Herbiers, le lot 3 a notamment été attribué de la façon suivante :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 3 : Chimie de nettoyage et d'entretien	DESLANDES 85403 LUCON Cedex	3 000,00	8 000,00

Pour rappel, par délibération n°15 du 9 octobre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires suite à l'acquisition d'un sanitaire public de type cabine préfabriquée pour le parc du Landreau.

De même, par délibération n°18 du 11 décembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 du lot 3 - Chimie de nettoyage et d'entretien avec la société DESLANDES – 85403 LUCON Cedex, afin d'ajouter de nouvelles références au Bordereau des Prix Unitaires nécessaires dans le cadre de l'entretien courant des bâtiments.

Dans le cadre du fonctionnement courant de la Maison de la Petite Enfance et afin de répondre aux exigences sanitaires de celle-ci, de nouveaux besoins ont été recensés.

L'article 8.1 du CCAP prévoit que « *si l'acheteur souhaite commander des besoins supplémentaires devenus nécessaires et ne figurant pas dans le marché initial de par leur caractères imprévisibles, une modification du marché en cours d'exécution sera possible entraînant la passation d'un avenant au marché initial* ».

L'article 139 6° du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics dispose que « *le marché public peut être modifié (...) lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République Française et à 10% du montant du marché initial pour les marchés publics de services et de fournitures (...) sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues au 5° sont remplies* ».

Aussi, il convient d'ajouter, par avenant, les références suivantes dans les Bordereaux des Prix Unitaires :

- Lot 3 « Chimie de nettoyage et d'entretien » :

03/74	Apesin clean bacto 5L - 0003205	Le bidon de 5 L	18,62 € HT
03/75	Apesin activdes lessive concentrée 15 kg	Sac de 15 kg	57,16 € HT

Les montants du marché restent inchangés :

- Montant minimum annuel : 3 000 € HT,
- Montant maximum annuel : 8 000 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment à l'article 139 6°,
Vu les délibérations n°6 du 12 décembre 2016, n°15 du 9 octobre 2017, n°18 du 11 décembre 2017,
Vu le Budget principal 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,
Vu le rapport de Marie-Annick MENANTEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet d'avenant n° 3 au marché de fourniture de produits d'entretien – Accord-cadre avec émission de bons de commande du lot 3 décrit ci-dessus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer ledit avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

23- MARCHÉ PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DE DIVERS DECHETS – ACCORD-CADRES AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – AUTORISATION DE SIGNATURE

Dans le cadre de leurs missions respectives, la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la commune des Herbiers confient des prestations de collecte et traitement de cartons et fermentescibles à des entreprises spécialisées. Les marchés en cours, conclus dans le cadre du précédent groupement de commandes arrivent à terme le 31 décembre 2018.

Aussi, dans un souci de rationalisation et d'optimisation des coûts, pour ce type d'achat, il est proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre les membres suivants :

- la Commune des Herbiers,
- le CCAS de la Commune des Herbiers.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Commune des Herbiers et que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein. Chaque membre du groupement signera, notifiera et exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Afin de pérenniser cette démarche et compte tenu de l'estimation globale du marché pour l'ensemble du groupement inférieure à 221 000 € HT, il est proposé de lancer selon la procédure adaptée un marché faisant l'objet de six lots sous forme d'accords-cadres avec émission de bons de commande dont les montants minimum et maximum annuels par collectivité sont les suivants :

Lot	Commune des Herbiers		Centre Communal d’Action Sociale de la Commune des Herbiers		Ensemble du groupement de commandes	
	Minimum annuel € HT	Maximum annuel €HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT	Minimum annuel € HT	Maximum annuel € HT
Lot 1 : Cartons	0	8 000	0	8 000	0	16 000
Lot 2 : Fermentescibles	0	10 000	0	15 000	0	25 000
Lot 3 : Déchets ultimes	Non adhérent		0	20 000	0	20 000
Lot 4 : Déchets industriels banals non valorisables	0	7 500	Non adhérent		0	7 500
Lot 5 : Bois	0	3 500	Non adhérent		0	3 500
Lot 6 : Déchets ferreux	0	1 500	Non adhérent		0	1 500
TOTAL					0	73 500

Les six lots seront conclus pour une durée d'un an partant du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2019, renouvelable deux fois par période d'un an.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics notamment l'article 42-2° et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34 et 78 à 80,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de la constitution d'un groupement de commandes entre la Commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers pour les prestations de collecte et de traitement de divers déchets,
- désigne la Commune des Herbiers comme coordonnateur du groupement,
- décide que la « Commission MAPA » compétente sera constituée d'un membre de l'Assemblée délibérante de chaque collectivité membre du groupement élu en son sein,
- élit pour la représenter au sein de la « Commission MAPA » du groupement de commandes :
 - o Membre Titulaire : Angélique REMIGEREAU
 - o Membre suppléant : Jean-Marie GRIMAUD
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer les marchés tels qu'ils auront été attribués conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à leur exécution.

24- MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES – ACCORD-CADRE AVEC EMISSIONS DE BONS DE COMMANDE – RESILIATION DU LOT 20 – PRODUITS ALIMENTAIRES PETITE ENFANCE – LAIT INFANTILE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Par délibération n°11 du 27 juin 2016, le Conseil municipal a décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires entre la commune des Herbiers et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune des Herbiers, et autorisé la signature des marchés tels qu'ils ont été attribués par la Commission d'Appel d'Offres du Groupement de Commandes.

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, le lot 20 a été attribué de la façon suivante pour la Ville des Herbiers :

	Attributaire	Montant minimum annuel en € HT	Montant maximum annuel en € HT
Lot 20 – Produits alimentaires petite enfance – lait infantile	Lactalis Nutrition Diététique 35370 Torcé	80	1 700

Dans le cadre de l'exécution de ce marché, le titulaire a, notamment, manqué à son devoir de communication et de réactivité des informations diffusées lors de la crise sanitaire relative au lait infantile au risque de mettre en danger les nourrissons accueillis par la Maison de la Petite Enfance. Contrairement à son engagement contractuel précisé dans son mémoire technique, le titulaire n'a

pas été en mesure d'assurer la sécurité alimentaire de certains de ses produits alors même qu'il indiquait que « *le niveau d'exigence Lactalis concernant la sécurité des aliments est sans concession* », ni respectait la « *procédure de retrait/rappel des produits du circuit commercial* ».

Par courrier du 15 février 2018, la Commune a fait part des dysfonctionnements relatifs à la sécurité alimentaire des produits et demandé de fournir des garanties sanitaires quant à la qualité des laits prévus dans le marché, ainsi qu'un avoir commercial pour dédommager la collectivité du surcoût engendré par leur défaillance.

Par courrier du 26 mars 2018, le titulaire nous a informé de sa « *décision d'arrêter la commercialisation des liquides à marque MILUMEL. Pour éviter toute confusion et rassurer pleinement les parents d'enfants fréquentant votre ou vos établissement(s), il a décidé de remplacer le nom MILUMEL par la marque EVEIL.* »

Ce changement de marque pour les laits liquides ne répond pas à la demande de garanties sanitaires. Par ailleurs, aucune réponse relative aux laits en poudre prévus dans le marché, notamment pour garantir la sécurité des usagers du service public de la Maison de la Petite Enfance, n'a été apporté.

Aussi, le 22 juin 2018, un courrier de mise en demeure a été envoyé au titulaire pour être informé sur la commercialisation continue et sécurisée de ces produits et de procéder au dédommagement du surcoût des dépenses assumées par la collectivité d'un montant de 33,80 € TTC. A défaut de réponse dans un délai de 8 jours, une procédure de résiliation pour faute du titulaire sera engagée.

En l'absence de réponse du titulaire à la date du 03/07/18, il est proposé de résilier le marché de fourniture de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – Lot 20 Produits alimentaires petite enfance – Lait infantile pour faute du titulaire (article XII du CCAP et article 32.1 c) du CCAG FCS).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°11 du 27 juin 2016 relative au marché public de fourniture de denrées alimentaires,

Vu les éléments factuels exposés ci-dessus justifiant la résiliation pour faute du titulaire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Administration Générale du 28 juin 2018,

Vu le rapport Lilian BOSSARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- prononce la résiliation pour faute du marché de fournitures de denrées alimentaires – Accord-cadre avec émission de bons de commande – lot 20 conclu avec la société LACTALIS NUTRITION DIETETIQUE,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

25- MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE RESEAUX DIVERS (VRD) – ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – LANCEMENT DE LA CONSULTATION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Chaque année, la Ville des Herbiers est amenée à confier à une entreprise spécialisée des interventions sur la voirie communale pour la réalisation de divers travaux de Voirie – Réseaux –

Divers (VRD). Le marché actuellement en cours se termine le 31 décembre 2018. Aussi, il convient de relancer une nouvelle consultation constituée d'un lot unique.

Compte tenu de l'estimation des besoins d'un montant minimum annuel de 600 000 € HT et d'un montant maximum annuel de 1 800 000 € HT, il convient de lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande avec minimum et maximum selon une procédure adaptée passée en application de l'article 42-2° de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et des articles 27 et 34 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible deux fois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment l'article 42-2° et le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment les articles 27, 34 et 78 à 80,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2018,

Vu le rapport de Jean-Yves MERLET

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires à la procédure, à signer le marché tel qu'il aura été attribué conformément au classement opéré par la Commission MAPA, et à signer toutes les pièces relatives à son exécution.

26- PARTICIPATION SYDEV – EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE POUR LA DESSERTE D'UN POSTE DE REFOULEMENT

Dans le cadre de la réalisation de l'assainissement collectif du village de la Goupillère, il est nécessaire d'utiliser un poste de refoulement. Aussi, il est proposé de verser la participation suivante au SYDEV, afin de procéder à une extension du réseau électrique pour alimenter ce poste :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				
Travaux d'extension électrique	4530,00	100%	4530,00	9012/822/204172
Total participation Convention 2018EXT0265			4530,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention n° 2018EXT0265 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de travaux de desserte électrique du poste de refoulement de la Goupillère,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2018,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/822/204172,

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

27- PARTICIPATION SYDEV – TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX ET D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA RUE DE LA CHESNAIE

Dans le cadre de la pose de la fibre très haut débit à l'abonné (projet FFTH) par Vendée Numérique, la Ville a souhaité bénéficier de participations bonifiées du SYDEV afin de réaliser des travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue de la Chesnaie. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de signer les conventions avec le SyDEV pour la réalisation de ces travaux représentant la participation suivante à verser au syndicat :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation budget principal
		%	Montant	
Effacement de réseaux rue de la Chesnaie lié FTTH - convention 2018THD0010	145 850,00	30%	43 755,00	Effacement de réseaux 9010/822/204172
	19 548,00	50%	9 774,00	
	56 791,00	40%	22 716,00	
Total participation effacement de réseaux			76 245,00	
Eclairage rue de la Chesnaie lié FFTH - convention 2018ECL0346	41 157,00	50%	20 574,00	Eclairage public 9010/814/204172
Total participation éclairage public			20 574,00	
Total participation			96 819,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu les projets de convention n°2018THD0010 et 2018ECL0346 relatifs aux modalités techniques et financières de travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public sur la rue de la Chesnaie ci-annexés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2018,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement au SYDEV de la participation correspondante dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur les comptes 9010/822/204172 et 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer les conventions correspondantes.

28- PARTICIPATION SYDEV - EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PLACE DES DROITS DE L'HOMME ET PASSAGE PIETON RESIDENCE MARY CASSATT

Dans le cadre de la fin de l'aménagement de la place des Droits de l'Homme aux abords de l'ensemble Mary Cassat en cours de construction, il est proposé de poser de nouveaux points lumineux et donc de verser la participation suivante au SYDEV :

Objet	Base participation	Participation de la commune		Imputation
		%	Montant	
Budget principal				Eclairage public 9010/814/204172
Travaux d'éclairage Public	64038,00	70%	44827,00	
Total participation Convention 2018ECL0468			44827,00	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu le projet de convention n°2018ECL0468 ci-annexé relatif aux modalités techniques et financières de travaux d'éclairage public liés à l'aménagement de la place des Droits de l'Homme,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Grands Travaux du 26 juin 2018,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide la réalisation des travaux susmentionnés et le versement au SYDEV de la participation correspondante au SYDEV, dont les crédits sont prévus au budget principal 2018 sur le compte 9010/814/204172,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention correspondante.

29- VALIDATION DU DOSSIER D'APPROBATION DE LA REVISION ALLEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Afin de permettre le développement d'une entreprise agricole sur le territoire des Herbiers, une adaptation du PLU a été prescrite pour autoriser une implantation sur un site offrant des aménités recherchées.

La Communauté de communes du Pays des Herbiers devenue compétente en matière de planification depuis le 27/03/2017, a lancé la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes du Pays des Herbiers le 05/07/2017. Dans l'attente de l'approbation du PLUi, les communes souhaitant modifier leur PLU doivent solliciter la Communauté de communes pour mener les procédures d'évolution de leur document d'urbanisme.

Par délibération du 11 décembre 2017, la ville des Herbiers a sollicité la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour prescrire la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme;

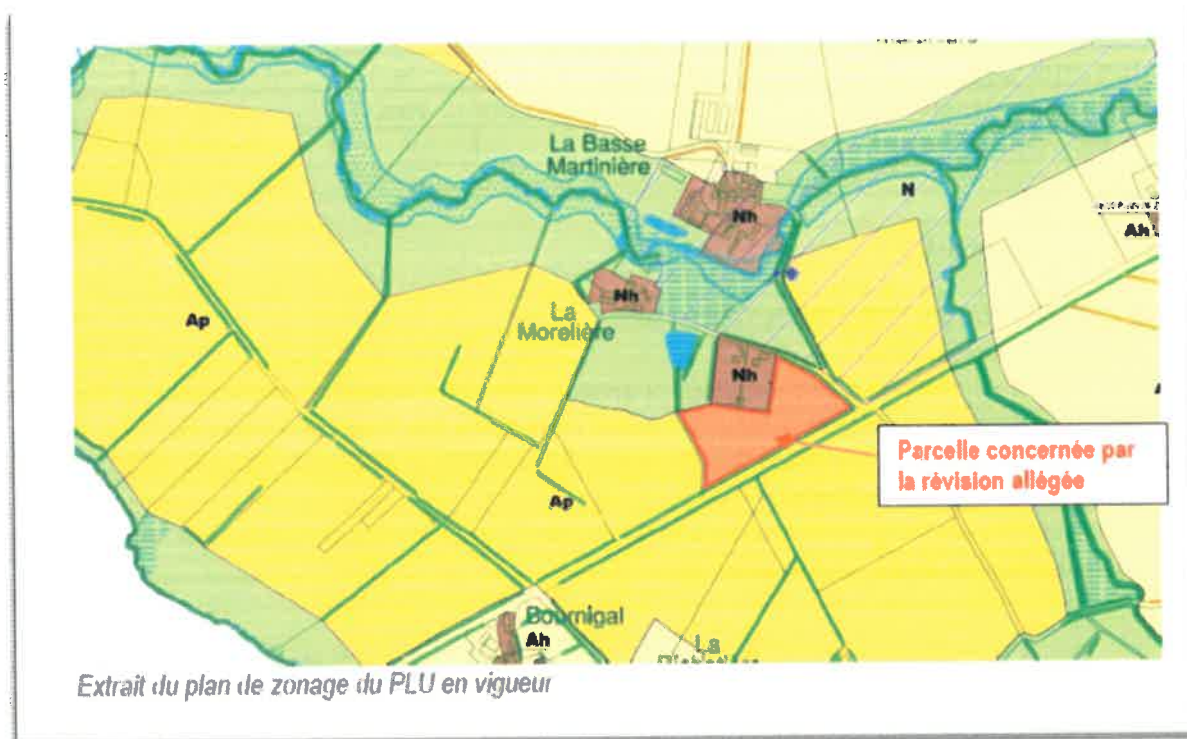
Par délibération du 20 décembre 2017, la Communauté de communes du Pays des Herbiers a prescrit la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers et mené une adaptation du document afin de répondre à l'objectif suivant sur les parcelles concernées :

- Réduire les mesures de protection imposées par le zonage Ap et les éléments de paysage protégés.

Lors de sa séance du 21 février 2018, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

Ce projet a fait l'objet d'un examen conjoint par les Personnes Publiques Associées (PPA) lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 mars 2018.

Enfin, une enquête publique s'est déroulée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018 à l'issue de laquelle, un avis favorable sans réserve a été émis par le commissaire enquêteur.



Intervention de Mme le Maire

Elle précise que cette procédure concerne l'entreprise ROYER de St Paul en Pareds. Cela fait plusieurs années que les élus travaillent sur ce sujet afin que l'entreprise puisse étendre son activité sur les Herbiers, notamment pour la partie cosmétique qui se développe de manière conséquente. Plusieurs réunions de concertation avec les agriculteurs ont eu lieu ; or, la maison ROYER a l'opportunité d'acquérir un terrain. Cette propriété est en zone AP, d'où la nécessité d'une révision allégée du PLU afin de permettre à une entreprise locale de se développer localement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme relatif à la procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme des Herbiers approuvé le 15 décembre 2014,

Vu la délibération n°27 du Conseil municipal des Herbiers, du 11 décembre 2017, sollicitant la Communauté de communes du Pays des Herbiers pour lancer la révision allégée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération D.170 du Conseil Communautaire, du 20 décembre 2017, prescrivant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu la délibération D.24 du Conseil Communautaire, du 21 février 2018, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers ;

Vu la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale du 22 février 2018 dispensant d'évaluation environnementale le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu l'examen conjoint du projet par les Personnes Publiques Associées du 6 mars 2018 et son procès-verbal,

Vu l'arrêté n°A.18-21, en date du 6 mars 2018, relatif à l'organisation de l'enquête publique portant sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers,

Vu l'enquête publique réalisée du 9 avril 2018 au 14 mai 2018,

Vu le rapport du commissaire enquêteur qui a rendu ses conclusions et émis un avis favorable sans réserve du 28 mai 2018,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie, environnement et action foncière du 21 juin 2018,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport de Mme le Maire,

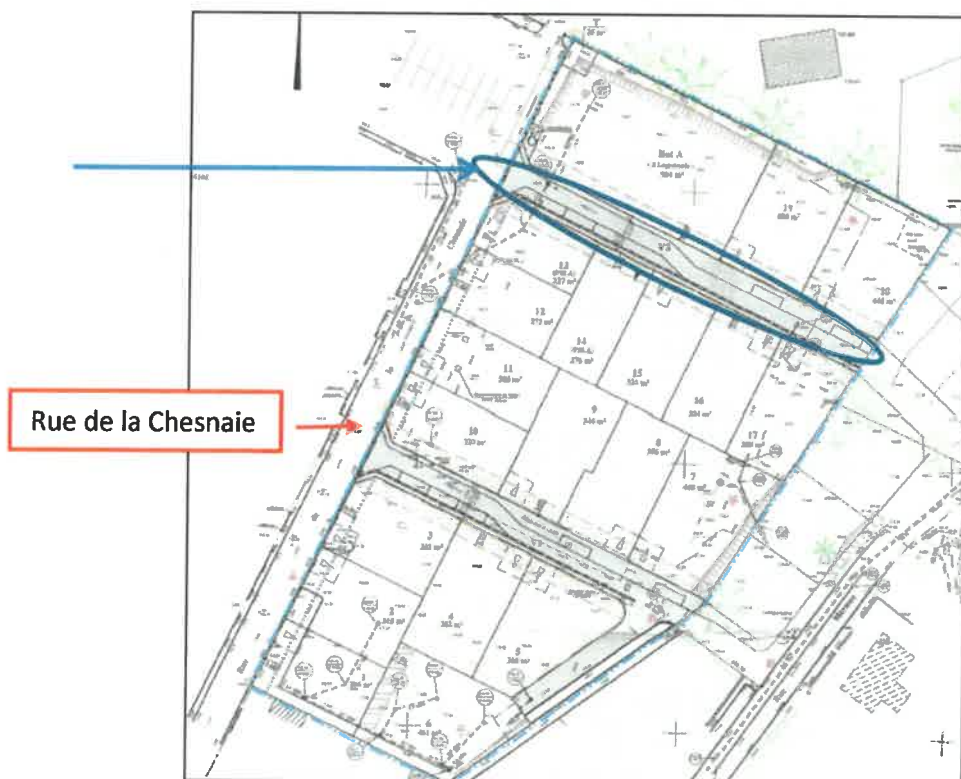
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- valide le dossier d'approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme des Herbiers.

30- MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°13 DU 23 AVRIL 2018 – APPROBATION DES DENOMINATIONS DE RUE

Par délibération n°13 du 23 avril 2018, le Conseil Municipal a adopté plusieurs dénominations de rues, dont les Rue Hélène Boucher et rue Jacqueline Auriol au lotissement de la Chesnaie.

Or, il existe déjà une impasse dénommée Jacqueline Auriol aux Herbiers. Il est donc proposé de remplacer cette appellation par la **rue Caroline AIGLE**.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°13 du 23 avril 2018 portant approbation des dénominations de rues,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de modifier la délibération susvisée et approuve la dénomination suivante : rue Caroline AIGLE.

31- APPROBATION DES DENOMINATION DE VOIES

Pour les voies nouvellement créées au lotissement l'Aumarière, il est proposé les dénominations suivantes (plan ci-après) :

- Rue Edith Piaf
- Rue Barbara
- Impasse France Gall
- Impasse Dalida.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de dénommer l'ensemble des voies nouvelles afin de faciliter l'identification des lieux,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Christophe GABORIEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les dénominations susmentionnées

32- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°33 DU 9 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°25 A M. MOUSTAFA BENDERBOUZ ET MME AMANDINE BENDERBOUZ

Par délibération n°33 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ, le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courriel du 1^{er} juin 2018, les acquéreurs ont informé la Ville qu'ils renonçaient à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°25 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°33 du 09 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ, le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T.,

Vu le courriel du 1^{er} juin 2018 par lequel les acquéreurs renoncent à ce projet d'achat de terrain à bâtir,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°33 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°25 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Moustafa BENDERBOUZ et Mme Amandine BENDERBOUZ, ledit lot étant alors libre à la vente.

33- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°36 DU 09 OCTOBRE 2017 RELATIVE A LA CESSION DU LOT N°29 A MME AMANDINE MARBOEUF

Par délibération n°36 du 09 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Amandine MARBOEUF, le lot n°29 d'une surface de 587 m² (parcelle cadastrée section C n°5202) moyennant le prix de 37 931,94 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).

Par courriel du 7 juin 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°29 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°36 du 09 octobre 2017 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à Mme Amandine MARBOEUF, le lot n°29 d'une surface de 587 m² (parcelle cadastrée section C n°5202) moyennant le prix de 37 931,94 € H.T.,
Vu le courriel du 7 juin 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 21 juin 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°36 du 09 octobre 2017 portant cession du lot n°29 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à Mme Amandine MARBOEUF, ledit lot étant alors libre à la vente.

34- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE – ABROGATION DE LA DELIBERATION N°24 DU 23 AVRIL 2018 RELATIVE A LA CESSIION DU LOT N°52 A M. EMMANUEL MASSON

Par délibération n°24 du 23 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de céder à M. Emmanuel MASSON, le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°525) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T. (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T. /m²).
Par courriel du 8 juin 2018, l'acquéreur a informé la Ville qu'il renonçait à ce projet d'achat de terrain à bâtir.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession du lot n°52 afin que ce terrain puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°24 du 23 avril 2018 par laquelle le Conseil municipal a décidé de céder à M. Emmanuel MASSON, le lot n°52 d'une surface de 481 m² (parcelle cadastrée section C n°525) moyennant le prix de 31 082,22 € H.T.
Vu le courriel du 8 juin 2018 par lequel l'acquéreur renonce à ce projet d'achat de terrain à bâtir,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 21 juin 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide d'abroger la délibération n°24 du 23 avril 2018 portant cession du lot n°52 situé au sein du lotissement d'habitation La Pépinière, à M. Emmanuel MASSON, ledit lot étant alors libre à la vente.

35- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT N°12 A M. BAH MAMADOU ET MLE PRISCILLA MARTIN

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies,

des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°12 peut être attribué à M. Bah MAMADOU et Mlle Priscilla MARTIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°12 d'une surface de 449 m² (parcelle cadastrée section C n°5185 suivant document d'arpentage) au profit de M. Bah MAMADOU et Mlle Priscilla MARTIN moyennant le prix de 29 014,38 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Bah MAMADOU et Mlle Priscilla MARTIN, le lot n°12 d'une surface de 449 m² (parcelle cadastrée section C n°5185) moyennant le prix de 29 014,38 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),

- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

36- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°13
A M. TRISTAN BOUDAUD ET Mlle GAELE HERPIN

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°13 peut être attribué à M. Tristan BOUDAUD et Mlle Gaëlle HERPIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186 suivant document d'arpentage) au profit de M. Tristan BOUDAUD et Mlle Gaëlle HERPIN moyennant le prix de 29 725,20 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
 Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
 Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
 Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
 Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,
 Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Tristan BOUDAUD et Mlle Gaëlle HERPIN, le lot n°13 d'une surface de 460 m² (parcelle cadastrée section C n°5186) moyennant le prix de 29 725,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

37- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°25
A M. EMMANUEL MASSON

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°25 peut être attribué à M. Emmanuel MASSON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198 suivant document d'arpentage) au profit de M. Emmanuel MASSON moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
 Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
 Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
 Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
 Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,
 Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
 Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
 Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,
 Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,
 Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Emmanuel MASSON, le lot n°25 d'une surface de 535 m² (parcelle cadastrée section C n°5198) moyennant le prix de 34 571,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

38- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSIION DU LOT n°33 **A MLLE ADELINE RONDEAU**

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°33 peut être attribué à Mlle Adeline RONDEAU.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206 suivant document d'arpentage) au profit de Mlle Adeline RONDEAU moyennant le prix de 17 188,92 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mlle Adeline RONDEAU, le lot n°33 d'une surface de 266 m² (parcelle cadastrée section C n°5206) moyennant le prix de 17 188,92 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

**39- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°37
A MME LAURENCE JOZELON**

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°37 peut être attribué à Mme Laurence JOZELON.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210 suivant document d'arpentage) au profit de Mme Laurence JOZELON moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,

Considérant l'intérêt général de favoriser l'accession à la propriété pour certains ménages,

Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Mme Laurence JOZELON, le lot n°37 d'une surface de 260 m² (parcelle cadastrée section C n°5210) moyennant le prix de 16 801,20 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

40- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°44 A M. JOFFREY KALICUN ET Mlle JULIE GUIGNARD

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accession à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accession à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°44 peut être attribué à M. Jeoffrey KALICUN et Mlle Julie GUIGNARD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°44 d'une surface de 485 m² (parcelle cadastrée section C n°5217 suivant document d'arpentage) au profit de Jeoffrey KALICUN et Mlle Julie GUIGNARD moyennant le prix de 31 340,70 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,

Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,

Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,

Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,

Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que « le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »,

Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à Jeoffrey KALICUN et Mlle Julie GUIGNARD, le lot n°44 d'une surface de 485 m² (parcelle cadastrée section C n°5217) moyennant le prix de 31 340,70 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

41- LOTISSEMENT COMMUNAL A USAGE D'HABITATION LA PEPINIERE - CESSION DU LOT n°47
A M. ARNAUD CHENE ET Mlle CLAIRE CHATEVAIRE

Pour rappel, la Ville des Herbiers souhaite favoriser l'installation de jeunes ménages et notamment des primo-accédants sur le territoire des Herbiers en aménageant un lotissement d'habitation situé au lieu-dit La Pépinière. La collectivité ambitionne de limiter les effets d'une pression foncière qui peut bloquer l'accèsion à la propriété pour certains foyers.

Pour mener à bien cette opération, la commune est titulaire d'un permis d'aménager autorisant une opération comprenant 55 lots libres, 2 îlots de logements collectifs ainsi que la réalisation des voies, des équipements et des espaces communs.

Par délibérations n°19 et n°20 du 10 juillet 2017, le Conseil municipal a :

- arrêté le prix de vente des lots du lotissement communal puis fixé les conditions de cession,
- déterminé les critères d'attribution des lots libres.

L'ensemble des dossiers a été instruit par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement et l'Energie (ADILE) de Vendée suivant la méthode du scoring ; la commission d'attribution des lots s'est réunie le 11 juin 2018 afin d'attribuer les parcelles libres.

Ainsi, selon ces modalités de sélection des candidats à l'accèsion à la propriété, et après instruction de l'ensemble des demandes des primo-accédants et des propriétaires occupants, il s'avère que le lot n°47 peut être attribué à M. Arnaud CHENE et Mlle Claire CHATEVAIRE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de céder le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220 suivant document d'arpentage) au profit de M. Arnaud CHENE et Mlle Claire CHATEVAIRE moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA sur la marge H.T en sus).

Il est précisé que l'acte de vente ne pourra être passé que lorsque les conditions suspensives habituelles, à savoir obtention d'un prêt et d'un permis de construire, seront satisfaites.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le permis d'aménager n° PA 085 109 15 H 003 déposé pour l'aménagement d'un lotissement communal dénommé La Pépinière,
Vu le certificat de permis tacite délivré le 13 février 2017 à la Ville,
Vu l'arrêté de vente des lots par anticipation valant différé des travaux de finition du PA 085 109 16H003M01,
Vu le budget lotissement La Pépinière 2018,
Vu l'avis du service du Domaine du 5 juillet 2017 estimant que *« le prix moyen envisagé par la commune pour la cession des terrains de ce lotissement, à savoir 64,62 € HT le m², soit un prix de 75 € TVA sur la marge incluse, pour les lots libres, est... inférieur au prix du marché. Toutefois, l'opération étant financièrement équilibrée, et le manque à gagner par l'application d'un prix préférentiel pour les lots destinés aux bailleurs sociaux, étant compensé par la vente du reste des lots, elle n'appelle pas d'observation de la part du service. Soit une valeur globale de 1 942 013 € H.T »*,
Vu la délibération n°19 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal fixe les prix et des conditions de vente des lots du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Vu la délibération n°20 du 10 juillet 2017 par laquelle le Conseil municipal détermine les critères d'attributions des lots à bâtir libres du lotissement communal à usage d'habitation « La Pépinière »,
Considérant l'intérêt général de favoriser l'accèsion à la propriété pour certains ménages,
Considérant que le dossier de candidature a été instruit par l'ADILE de Vendée et validé par une commission ad hoc du 11 juin 2018,
Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Cadre de Vie - Environnement – Action Foncière du 21 mai 2018,
Vu le rapport de Jean-Marie GIRARD,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. Arnaud CHENE et Mlle Claire CHATEVAIRE, le lot n°47 d'une surface de 446 m² (parcelle cadastrée section C n°5220) moyennant le prix de 28 820,52 € H.T (TVA en sus sur une marge de 51,89 € H.T/m²),
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires, l'étude de Mes DABLEMONT et DE BLANDERE étant chargée de la rédaction de l'acte authentique (frais d'acte à la charge de l'acquéreur),
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget « Lotissement La Pépinière ».

42- CESSION DE LA MAISON SISE 18 RUE DES PIERRES FORTES A M. ET MME ANTHONY BRETIN

Par acte notarié des 26 et 29 juin 2012, la ville des Herbiers a acquis la maison d'habitation sise 18 rue des Pierres Fortes appartenant à M. Stéphane GANDRILLON, dans le cadre d'un projet de réaménagement de la Place des Droits de l'Homme.

Ce projet n'ayant pu être réalisé, la Ville a souhaité mettre en vente cette maison figurant au cadastre sous la section AD n°130 (78m²) et n°568 (4m²) et dont le descriptif est le suivant :

- Maison d'une surface d'environ 80 m² habitable, comprenant au rez-de-chaussée : un séjour avec cheminée, une cuisine aménagée, une loggia et une salle d'eau avec WC. A l'étage : deux chambres. Au sous-sol : une cave, une buanderie et un atelier.

Ce bien figure en zonage UB au Plan Local d'Urbanisme et également dans le secteur AVAP (zonage ZPU2b).

Suite à la visite de cette maison d'habitation, M. et Mme BRETIN ont formulé par courrier reçu en mairie le 22 mai 2018, une offre d'achat d'un montant de 90 000 € net vendeur, frais de notaire en sus, compte tenu de l'état de vétusté de la toiture.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ce bien au prix proposé par M. et Mme BRETIN.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis du service des Domaines du 23 octobre 2017 estimant la valeur vénale de ce bien à 101 000 €,

Vu le courrier reçu en mairie le 22 mai 2018 par lequel M. et Mme BRETIN formulent une offre d'achat d'un montant de 90 000 € net vendeur,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Estelle SIAUDEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme BRETIN la maison sise 18 rue des Pierres Fortes, cadastrée section AD n°130 et n°568, moyennant le prix de 90 000 € net vendeur, frais de notaire en sus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet,
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal 2018 – compte 775.

43- CESSION DE LA MAISON SISE 15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A M. ET MME DUMITRU - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°39 DU 11 DECEMBRE 2017

Par délibération n°39 du 11 décembre 2017, la ville a cédé à M. et Mme DUMITRU la maison sise 15 Place du Champ de Foire au prix de 60 000 € net vendeur.

Par courrier du 13 mars 2018, M. et Mme DUMITRU ont informé la mairie de leur volonté d'acheter la maison au prix de 57 000 € net vendeur, somme à laquelle s'ajoute la somme de 3 500 € de taxe à leur charge.

Par courrier du 10 avril 2018, la municipalité n'a pas souhaitée donner une suite favorable à cette nouvelle proposition et a décidé de maintenir le prix de vente à 60 000 € net vendeur. Ce courrier est resté sans réponse de la part de M. et Mme DUMITRU.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'abroger la délibération relative à la cession de la maison sise 15 Place du Champ de Foire afin que ce bien puisse être cédé à un autre candidat acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°39 du 11 décembre 2017 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder à M. et Mme DUMITRU la maison sise 15 Place du Champ de Foire,

Vu le courrier du 13 mars 2018 de M. et MME DUMITRU indiquant leur souhait d'acquérir ce bien au prix de 57 000 € net vendeur,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- abroge la délibération n°39 du 11 décembre 2017 portant cession de la maison sise 15 Place du Champ de Foire à M. et Mme DUMITRU, ledit bien étant alors libre à la vente.

44- CESSIION DE LA MAISON SISE 15 PLACE DU CHAMP DE FOIRE A M. ET MME CHRISTIAN LOIZEAU

Suite à l'aménagement de voirie réalisé dans le secteur du Champ de Foire / Puits Boisseau, la Ville a souhaité mettre en vente la maison sise 15 Place du Champ de Foire figurant au cadastre sous la section AD n°69 (64 m²) et dont le descriptif est le suivant :

- Maison des années 1800 édifée sur un niveau d'une surface d'environ 80 m² habitables, comprenant au rez-de-chaussée une entrée par une véranda desservant une cuisine, une arrière-cuisine, un salon, une salle de bains, un wc et comprenant à l'étage un palier et deux chambres.

Ce bien figure en zonage UA au Plan Local d'Urbanisme et également dans le secteur AVAP (zonage ZPU1).

Par courrier du 12 juin 2018, M. et Mme Christian LOIZEAU ont formulé une offre d'achat d'un montant de 60 000 € net vendeur en tenant compte des travaux de réhabilitation à engager pour rénover ce bien.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider la vente de ce bien au prix proposé par M. et Mme Christian LOIZEAU.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu l'avis du service des Domaines du 2 novembre 2017 estimant la valeur vénale de ce bien à 60 000 €,

Vu le courrier du 12 juin 2018 par lequel M. et Mme Christian LOIZEAU formulent une offre d'achat d'un montant de 60 000 € net vendeur,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de Vie, Environnement, Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Yannick MAUDET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de céder à M. et Mme Christian LOIZEAU la maison sise 15 Place du Champ de Foire, cadastrée section AD n°69, moyennant le prix de 60 000 € net vendeur, frais de notaire en sus,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué à signer tous actes à cet effet,
- précise que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal 2018 – compte 775.

45- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIRIE, DES RESEAUX ET DES BASSINS TAMPONS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « LA NOUE » – CONVENTION AVEC LA SAS AB IMMOBILIER

La SAS AB IMMOBILIER a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé la Noue et cadastré section P numéros 83p, 84p, 85p, 1442, 1554p, 1830p et 1906p d'une contenance totale de 16 183 m².

Etant titulaire d'un permis d'aménager depuis le 1^{er} août 2017, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- voirie (2845 m²),
- réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone),
- les deux bassins tampons et leurs clôtures,
- les équipements pour la défense incendie.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



Intervention d'Alain ROY

« Dans le cadre du transfert dans le domaine public, les espaces verts sont-ils concernés ? »

Intervention Jean-Marie GIRARD

Il répond que l'espace vert sera géré par la SAS des copropriétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 21 juin 2018,
 Vu le rapport de Jean-Yves MERLET,
 Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que la SAS AB IMMOBILIER propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE (Jean-Marie GIRARD ne prend pas part au vote):

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété de la voirie, des réseaux et des bassins tampons et leurs clôtures sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

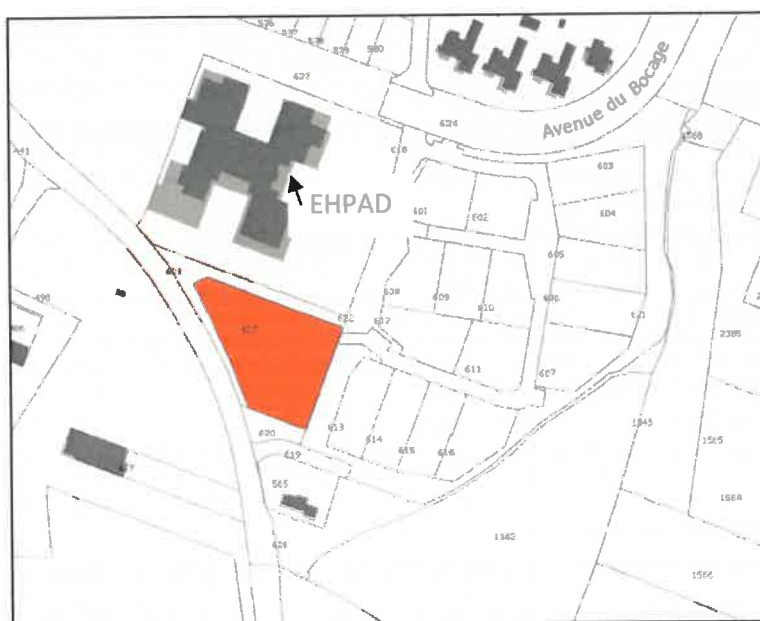
46- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX A LA TIBOURGERE – CONVENTION AVEC VENDEE HABITAT

VENDEE HABITAT a déposé une demande de permis de construire dans le cadre d'un projet de construction de 7 logements locatifs sociaux à destination des seniors sur un terrain situé à la Tibourgère cadastré section XD numéro 617 d'une contenance totale de 2197 m²

Etant titulaire d'un permis de construire depuis le 17 avril 2018, VENDEE HABITAT propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- la voirie
- les réseaux (eau potable, équipements pour la défense incendie, assainissement eaux pluviales, eaux usées et équipements, gaz)
- les espaces verts.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



Intervention de Jean-Marie GIRARD

Il rappelle que pour les permis d'aménager récents, il a été décidé de ne plus accepter la rétrocession des espaces verts mais uniquement de la voirie. Dans ce dossier, l'engagement avait été pris en même temps que la rue de la Paix, en 2016, avant qu'il soit décidé de ne plus accepter la rétrocession des espaces verts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 21 juin 2018,

Vu le rapport de Rita BOSSARD,

Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,

Considérant que les ouvrages que VENDEE HABITAT propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété des équipements et espaces communs sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

47- TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS ET ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT A USAGE D'HABITATION « CABROL » – CONVENTION AVEC LA SOCIETE LIAIGRE DANIEL

La SOCIETE LIAIGRE DANIEL a déposé une demande de permis d'aménager en vue de réaliser un lotissement à usage d'habitation sur un terrain situé à l'Aumarière, rue Louis Pasteur et cadastré section ZX numéro 16 d'une contenance totale de 13 141 m².

Etant titulaire d'un permis d'aménager depuis le 27 juillet 2016, le propriétaire propose à la Commune de transférer les équipements communs dans le domaine public communal, dès lors que la conformité des ouvrages à transférer par rapport aux règles de l'art aura été constatée par les services techniques. Sont concernés :

- voirie
- réseaux (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, électricité, téléphone),
- les espaces verts.

L'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière précise que la procédure de classement d'une voie non classée dans le domaine public est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le transfert de portions de voirie n'aura pas pour effet d'en changer la destination ; c'est pourquoi aucune enquête publique préalable n'est nécessaire.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie routière,
 Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement et Action foncière du 21 juin 2018,
 Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,
 Considérant l'absence de nécessité d'une enquête publique préalable au classement dans le domaine public routier communal,
 Considérant que les ouvrages que la SOCIETE LIAIGRE DANIEL propose de transférer pourront être intégrés dans le domaine public communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accepte le transfert, à l'euro symbolique, dans le domaine communal des biens susmentionnés, après constat de leur conformité par rapport aux règles de l'art,
- précise que le transfert de propriété de la voirie, des réseaux et des espaces verts sera effectif dès lors que la Commune en sera propriétaire,
- décide de classer, après acquisition, lesdits biens dans le domaine public communal,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes nécessaires, notamment une convention de transfert, les frais étant à la charge du propriétaire cédant.

48- ACQUISITION D'UNE CELLULE COMMERCIALE SISE IMMEUBLE MARY CASSAT – PLACE DES DROITS DE L'HOMME, APPARTENANT A LA SARL DUOT PROMOTION

Afin de favoriser l'attractivité du centre-ville et le maintien des commerces de proximité, la Ville a acquis un local commercial de l'immeuble Bartholdi 2 sur la Place des Droits de l'homme pour le donner à bail au commerçant Le Bio en Herb. Dans la continuité de cette opération, elle s'est engagée, par protocole d'accord du 14 mars 2017, à acquérir auprès de la SARL DUOT PROMOTION, promoteur, une cellule commerciale, d'une surface de 402,32 m² environ, située dans l'immeuble Mary Cassatt à usage mixte et destinée à être occupée par un commerce alimentaire.

Cette cellule comprend :

- un espace sanitaire hommes/femmes (les 2 PMR), une partie douche et un SAS,
- un bureau,
- une réserve,
- une surface de vente.

Elle est livrée, clos et couvert, avec les aménagements suivants :

- plafond béton brut avec flocage suivant localisation,
- sol avec chape et carrelage 30x30
- équipement sanitaire
- électricité
- isolation et doublage pour la réserve, le bureau, le SAS et la partie sanitaire.

Selon les termes du protocole d'accord, les parties se sont entendues sur le prix de cession fixé à 1 900 € TTC / m², soit la somme de 764 408 € TTC environ, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil municipal est donc appelé à décider l'acquisition du local commercial de 402,32 m² environ, au prix de 1 900 € TTC / m².

Intervention de Mme le Maire

Elle précise que la fin des travaux est prévue à l'automne. Le passage pour aller à la Cour de la Mission pourra commencer à être créé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le protocole d'accord adopté par délibération du Conseil municipal du 24 avril 2017,

Vu l'avis du service du Domaine du 28 juin 2018 estimant ledit bien à 1583 € HT / m²,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Cadre de vie, Environnement, Action foncière du 5 avril 2018,

Vu le rapport de Roger BRIAND,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide l'acquisition, auprès de la SARL DUOT PROMOTION, du local commercial d'une surface de 402,32 m² environ situé dans l'immeuble Mary Cassatt, au prix de 1 900 € TTC / m², soit un montant total de 764 408 € TTC environ, les crédits étant prélevé au budget Industrie 2018 – opération 950201 - compte 93-2132,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes pièces à cet effet, l'étude de Me LEVAUFRE étant chargée de la rédaction de l'acte.

49- SUBVENTIONS KILOMETRIQUES AUX ASSOCIATION SPORTIVES

Comme tous les ans, il est proposé de verser aux associations sportives une subvention «Déplacements» calculée selon un barème maximum de 0,10 € / km sur la distance aller-retour, avec une franchise kilométrique de 400 km. Un accompagnateur est pris en compte par groupe de 8 sélectionnés. Un plafond de 1 000 € maximum par déplacement est arrêté.

Le calcul est le suivant :

Montant de la subvention totale = reste subventionnable x barème du km x nombre de personnes

➤ SOCIETE DE TIR HERBRETAISE :

Par courrier du 14/02/2018, l'association « SOCIETE DE TIR HERBRETAISE » a sollicité une subvention pour son déplacement aux Championnats de France à TARBES (65) du 06 au 10 février 2018.

Déplacements	Nombre de participants	Nombre d'accompagnateurs	Distance Aller – retour	Franchise	Reste subventionnable	Barème du km	Montant de la subvention
TARBES (65)	9	2	934 km	400 km	534 km	0,10 €	587,40 €
TOTAL							587,40 €

TOTAL DE L'ENVELOPPE DES SUBVENTIONS KILOMETRIQUES

SOCIETE TIR HERBRETAISE	587,40 €
TOTAL	587,40 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,

Vu la demande de subvention émise par l'association SOCIETE DE TIR HERBRETAISE dans le cadre de ses activités,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 juin 2018,

Vu le rapport de Laurence MARTINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le versement de la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant, les crédits nécessaires étant prélevés au compte 40-6574 SUBDEPL du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports,
- autorise Madame le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer la convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association dès lors que le montant total des subventions dépasse la somme de 23 000 €.

50- SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ATTRIBUEES AUX CLUBS SPORTIFS

Lors de sa séance du 27 juin 2018, la Commission Sports a examiné les demandes de subventions ponctuelles et exceptionnelles.

Elle propose d'allouer les sommes suivantes :

Subventions « Manifestations évènementielles » :

NAK MUAY THAI GYM	<i>GALA BOXE THAI – le 21/04/2018</i>	500,00 €
BUSHIDO KARATE	<i>CHAMPIONNAT REGIONAL – le 11/02/2018</i>	500,00 €
ETOILE D'OR TWIRLING	<i>CHAMPIONNAT REGIONAL – les 30/03 et 01/04/2018</i>	750,00 €
ARDY POOL	<i>TOURNOI NATIONAL BLACKBALL – le 23/09/2018</i>	2 000,00 €
VENDEE HERBIERS FOOTBALL	<i>TOURNOI U11 et U13 le 01/05/2018</i>	750,00 €
CYCLO TOURISME HERBRETAIS	<i>LA RANDO AU PAYS DES ALOUETTES – le 08/05/2018</i>	750,00 €
REVEIL SPORTIF ARDELAY	<i>TOURNOI U11 et U13 le 10/05/2018</i>	750,00 €
LES HERBIERS VENDEE BASKET	<i>TOURNOI U15/U17 YOU – les 19 et 20/05/2018</i>	500,00 €
ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS	<i>NORDIC 232 – 08/04/2018</i>	500,00 €
ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS	<i>CROSS DE LA VILLE DES HERBIERS – 23/12/2018</i>	500,00 €
ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS	<i>EKIDEN VENDEE – 30/06/2018</i>	750,00 €
TOTAL		8 250,00 €

Il est précisé que les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les demandes de subvention émises par les associations sportives NAK MUAY THAI GYM, BUSHIDO KARATE, TWIRLING ETOILE D'OR, ARDY POOL, VENDEE HERBIERS FOOTBALL, CYCLO TOURISME HERBRETAIS, REVEIL SPORTIF ARDELAY, LES HERBIERS VENDEE BASKET, et ATHLE BOCAGE VENDEE LES HERBIERS dans le cadre de leurs activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 juin 2018,

Vu le rapport de Jean-Marie RAUTUREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve les subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

51- SUBVENTION « DOUBLE NIVEAU NATIONAL » :

Pour la saison 2017/2018, comme pour la saison précédente, le club VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL (VHF) compte deux équipes au niveau national (équipe fanion en National et équipe réserve en CFA 2) ; ce cas unique est remarquable en Vendée. Cette performance sportive contribue encore à marquer et identifier le territoire des Herbiers comme « terre de sport », et pour ce cas précis, « terre de football ».

La commission Sports propose d'attribuer une subvention exceptionnelle appelée « double niveau national » de 10 000 € pour accompagner le club dans son développement vers le très haut niveau. Afin de préserver l'équité entre les associations sportives locales, cette aide pourra être reconduite pour tout autre club qui serait dans cette même situation à l'avenir. Le montant pourra alors être proratisé en fonction du budget du club et du nombre de licenciés.

Intervention de Thierry COUSSEAU

« Nous voterons contre cette subvention, car dans une époque où l'on demande à tout le monde de faire des économies cette subvention de 10 000€ nous semble extraordinairement une dépense pour rien.

Je rappelle que le VHF a fait une excellente saison 2017/18 aussi bien au niveau sportif que financier avec sa qualification pour la finale de la coupe de France.

Quelques chiffres des sommes touchées par le VHF :

Conseil départemental	: 124 902€ (2017/10/06)
Association Vendée Les Herbiers football	: 50 000€ (2017/10/06)
Coupe de France	: 1,5 M€

Et je n'ai pas les montants versés par les sponsors. »

Intervention de Patrice BOUANCHEAU

Il rappelle qu'il faut tenir compte des dépenses. Pour information, il précise que la subvention qui avait été budgétée en septembre 2017, à savoir la même pour 2017-2018, n'a rien à voir avec le parcours de la Coupe de France. Il précise que cette subvention ne remet pas en cause les subventions données aux autres associations.

Intervention de Julien MORAND

Il interprète les propos de Thierry COUSSEAU en considérant qu'il ne faudrait donc plus subventionner les associations qui gagnent de l'argent... La Ville s'est engagée à maintenir les subventions auprès des associations, ce qui a été fait depuis le début du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de subvention émise par l'association sportive VENDEE LES HERBIERS FOOTBALL dans le cadre de ses activités et manifestations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Sports du 27 juin 2018,

Vu le rapport Patrice BOUANCHEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE DES VOIX (2 VOIX « CONTRE » Thierry COUSSEAU et Patricia CRAVIC, Lilian BOSSARD ne prend pas part au vote) :

- approuve la subvention sus-désignée,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder au mandatement correspondant,
- précise que les crédits nécessaires seront prélevés au compte 40-6574 SUBEVEN du budget primitif 2018, au titre de l'enveloppe des subventions réservée aux sports.
- autorise Mme le Maire, ou le Conseiller délégué, à signer une convention d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec l'association.

52- PROJET D'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE – REVERSEMENT DE SUBVENTION A L'AMICALE LAÏQUE DOLTO/PREVERT

La délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle du rectorat (DAAC) a lancé un appel à projets auprès des écoles publiques de l'académie de Nantes pour soutenir des initiatives permettant de structurer le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

Les candidatures ont été étudiées par la DAAC en fonction des critères de l'appel à projets, de la qualité du projet présenté et de la juste répartition sur le territoire académique.

La commission d'étude des dossiers a émis un avis favorable pour l'Ecole Jacques Prévert dans le cadre du projet littérature dénommé « Héros / Héroïne et Personnages ». Durant une semaine, les 221 élèves de l'école ont pu profiter de lectures théâtralisées afin de pouvoir appréhender les compétences suivantes :

- Permettre à l'enfant d'exercer son esprit critique
- Découvrir le plaisir de lire et de s'exprimer à l'oral comme à l'écrit « pour raconter, décrire, expliquer ou argumenter de façon claire et organisée, tout en employant un vocabulaire juste et précis. »
- Bénéficier des déguisements, accessoires et des ouvrages de jeunesse mis à disposition par la compagnie
- Exprimer ses émotions et ses opinions « face à une œuvre littéraire ou artistique »
- Etayer « ses analyses et les jugements qu'il porte sur l'œuvre »

Ce projet, présenté à la Délégation Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle du rectorat (DAAC) en septembre dernier, a reçu un avis favorable pour l'attribution d'une dotation de 1 255 €.

Compte tenu de la compétence des communes en matière de fonctionnement des écoles élémentaires, la somme a été versée à la Ville des Herbiers.

Cependant, l'Amicale Laïque des écoles publiques Dolto/Prévert ayant financé et réglé les frais liés à la réalisation de ce projet, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour reverser la subvention de 1 255 € à ladite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier du rectorat du 12 décembre 2017 accordant une dotation de 1 255 €,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 juin 2018,

Vu le rapport de Cécile GRIMPRET,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de reverser à l'association de l'Amicale Laïque des écoles publiques Dolto/Prévert la subvention de 1 255 € dans le cadre de la réalisation d'un projet EAC (Education Artistique et Culturelle) – budget principal 2018 – compte 020 - 6574

53- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE RESTAURATION AUX ECOLES PRIVEES – ANNEE 2017

Dans le cadre de la restauration scolaire des établissements privés, la Ville a décidé d'apporter une subvention d'aide aux repas.

Le montant de la subvention s'élève à 0,50 € par repas pour les écoles bénéficiant de la mise à disposition d'un bâtiment de restauration scolaire communal (St Joseph) et à 0,65 € pour les écoles exploitant leurs propres bâtiments de restauration scolaire.

Dans l'objectif d'inciter les écoles à construire leur propre structure, il est proposé les subventions suivantes aux écoles privées qui s'engagent dans la construction d'un restaurant scolaire, à partir du 1^{er} janvier 2015, comme suit :

- De 1 à 10 000 repas de l'année : subvention d'1 € par repas
- Du 10 001^{ème} au 20 000^{ème} repas de l'année : subvention de 0,90 € par repas
- A partir du 20 001^{ème} repas de l'année : subvention de 0,80 € par repas.

A ce jour, trois restaurants scolaires ont été construits ou réhabilités à partir des années suivantes :

- Le Brandon en 2014
- Le Petit Bourg en 2016
- Ardelay en 2017

Pour 2017, les montants alloués aux écoles privées, en fonction du nombre de repas réellement consommés, sont donc les suivants:

Etablissement proposée	Nbre de repas servis	Subvention/repas	Subvention
PETIT-BOURG	32 421		28 936,80 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	12 421	0.80 €	9 936,80 €)
ARDELAY	33 144		29 515,20 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	10 000	0,90 €	9 000,00 €)
(dont	13 144	0.80 €	10 515,20 €)
SAINT JOSEPH	32 428	0.50 €	16 214,00 €
BRANDON	18 018		17 216,20 €
(dont	10 000	1,00 €	10 000,00 €)
(dont	8 018	0,90 €	7 216,20 €)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 juin 2018,
Vu le rapport de Angélique REMIGEREAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- accorde aux OGECS les subventions précisées ci-dessus, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2018,
- autorise Mme le Maire ou l'adjoint en charge des finances, à signer tout avenant éventuel aux conventions d'objectifs et de moyens avec les OGECS dès lors que le montant total de la subvention dépasse la somme de 23 000€.

54- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE TALMONT ST HILAIRE
« RENCONTRE ADOS 2018 »

La commune de Talmont-Saint-Hilaire organise les 12 et 13 juillet prochains « une rencontre ados 2018 » avec les services « jeunesse » du département.

Cette manifestation permettra aux adolescents de 14 à 17 ans de rencontrer d'autres jeunes à travers des activités de loisirs.

La municipalité propose que le service de la Ville participe à cette rencontre. La ville de Talmont Saint Hilaire, organisatrice a donc adressé un projet de convention qui précise les modalités d'organisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants,

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu la convention de partenariat proposée par la commune de Talmont Saint Hilaire,

Vu l'avis favorable de la commission Famille du 27 juin 2018.

Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide de participer à cette manifestation des 12 et 13 juillet prochains,
- approuve le projet de convention ci-annexé et autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à le signer.

55- ATTRIBUTIONS DE SUBVENTION « FAMILLE »

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative sociale et familiale, la commission « Famille » propose d'attribuer les subventions suivantes :

Nom de l'association	Montant	Imputation
<u>Subventions famille</u>		
NOVALISS	4 317,00 €	025 - 6574
FAMILLES RURALES	500,00 €	025 - 6574
TOTAL	4 817,00 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal 2018,
Vu les demandes de subvention des associations,
Vu l'avis favorable de la commission Famille du 26 juin 2018,
Vu le rapport de Odile PINEAU,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- décide le versement des subventions sus-désignées,
- autorise Mme le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder aux mandatements correspondants, les fonds nécessaires étant prélevés sur les crédits inscrits au budget primitif 2018 – compte 025-6574,
- autorise Mme le Maire, ou le conseiller délégué, à signer des conventions d'objectifs et de moyens ainsi que tout avenant éventuel avec les associations.

56- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CGOS PAYS DE LA LOIRE

Le Comité de Gestion des Œuvres Sociales des Etablissements Hospitaliers Publics, CGOS, est une association loi 1901 au service de plus de 953 000 agents de la Fonction publique Hospitalière.

Au 1er janvier 2016, 2 372 établissements étaient adhérents au CGOS et le nombre total de leurs personnels non médicaux était de 953 211. Parmi eux, 723 865 agents, soit près de 76 %, ont constitué un dossier en 2016 pour ouvrir leurs droits à l'action sociale du CGOS, et 590 057, soit 62 % des effectifs des établissements adhérents, en ont bénéficié au moins une fois dans l'année. Le CGOS est déjà partenaire des espaces culturels tels que Le Grand R à la Roche sur Yon, l'Espace St Louis à Cholet ou le Quai à Angers.

Un partenariat avec le CGOS permettrait au théâtre d'élargir le panel de spectateurs et/ou d'abonnés et aux adhérents d'accéder à des spectacles au Théâtre Pierre Barouh ou à la Tour des Arts à prix réduit. En effet, le CGOS prend environ 60 à 70 % du prix d'un billet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec le CGOS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 juin 2018,
Vu le rapport de Maryvonne GUERIN,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le projet de partenariat avec le CGOS Pays de la Loire et le projet de convention correspondant ci-annexé,
- autorise Mme le Maire à signer tous actes à cet effet.

57- REGLEMENT DU SALON DES ARTISTES 2019

La Ville des Herbiers organise son quatrième Salon des artistes du samedi 23 mars au lundi 22 avril 2019 au château d'Ardelay. Le but de ce salon est d'exposer des artistes peintres, sculpteurs, photographes, de toutes tendances, amateurs ou professionnels, de leur donner l'occasion d'être présentés au public et de faire connaître leur travail.

Le règlement, ci-annexé, a pour objet de définir les conditions de participation, le déroulement du salon, les obligations des participants, les conditions techniques...

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de règlement ci-joint,
Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 27 juin 2018,
Vu le rapport de Mme le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- approuve le règlement du salon des artistes des Herbiers ci-annexé,
- autorise Mme le Maire à signer les pièces correspondantes.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES A MME LE MAIRE PAR DELIBERATION MODIFIEE DU 14 AVRIL 2014 (ARTICLE L.2122-22 DU CGCT) :

- Procédure adaptée / **Marché public de travaux de création de fresques murales : préparation des supports, conception et mise en peinture de l'œuvre :**
 - **Lot 1 « Fresque murale, 12 Rue de Saumur » :** notifié le 27 avril 2018 à la société L'ATELIER DECORS – 85690 NOTRE DAME DE MONTS pour un montant de 5 362,50 € HT
 - **Lot 2 « Fresque murale, 10 Rue Nationale » :** notifié le 27 avril 2018 à la société L'ATELIER DECORS – 85690 NOTRE DAME DE MONTS pour un montant de 9 900,00 € HT
 - **Lot 3 « Fresque murale, 8 Rue du Marché » :** notifié le 27 avril 2018 à la société L'ATELIER DECORS – 85690 NOTRE DAME DE MONTS pour un montant de 18 315,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché public de travaux de démolition de divers bâtiments :**
 - **Lot 2 « Démolition – Maison d'habitation – 21 Rue Nationale » :** notifié le 14 mai 2018 à la société TP GRIMAUD – 85110 CHANTONNAY pour un montant de 29 375,00 € HT
 - **Lot 4 « Démolition – Château d'eau – Place de la Gare » :** déclaré sans suite en raison du refus du permis de démolir.
- Procédure adaptée / **Marché public pour la mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) et la mission de Contrôle Technique (CT) pour deux opérations de travaux :**
 - **Lot 1 « Mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique Municipal et Intercommunal » :** notifié le 14 mai 2018 à la SARL MSB – 85106 LES SABLES D'OLONNE pour un montant de 2 025,00 € HT
 - **Lot 2 « Mission de coordination de Sécurité et Protection de la Santé (SPS) pour les travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique » :** notifié le 15 mai 2018 à la SARL ATAE – 44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE pour un montant de 3 488,00 € HT
 - **Lot 3 « Mission de Contrôle Technique (CT) pour les travaux de restructuration et d'extension d'un bâtiment destiné au Centre Technique Municipal et Intercommunal » :** notifié le 09 mai 2018 à la

- société SOCOTEC – 85036 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 4 160,00 € HT
- **Lot 4 « Mission de Contrôle Technique (CT) pour les travaux de construction d'un nouveau complexe cinématographique » :** notifié le 16 mai 2018 à la société CONTROLE G – 35170 BRUZ pour un montant de 7 400,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché public pour les travaux de rénovation de l'Espace Herbauges et du Théâtre Pierre Barouh :**
 - **Lot 1 « Fourniture et pose de cloisons mobiles » :** notifié le 11 juin 2018 à la société SAMMOB BATIMENT INDUSTRIE – 75014 PARIS pour un montant global de 53 600,00 € HT dont 37 150,00 € HT pour la tranche ferme et 16 450,00 € HT pour la tranche optionnelle
 - **Lot 2 « Changement du revêtement de sol de la salle de théâtre : dépose et pose » :** notifié le 11 juin 2018 à la société ETS GEORGES BAUDON – 49300 CHOLET pour un montant de 47 000,00 € HT
- Procédure adaptée / **Marché public pour les travaux d'entretien des accotements et des haies des voies communales des Herbiers – Accord-cadre à bons de commande :** notifié le 6 juin 2018 à la société BARBARIT – 85700 SAINT MICHEL MONT MERCURE pour un montant minimum annuel de 30 000 € HT et un montant maximum annuel de 75 000 € HT.
- Procédure adaptée / **Marché public pour les travaux de démolition partielle d'un site industriel et la pose d'un bardage :**
 - **Lot 1 « Travaux de désamiantage et de déconstruction partielle » :** notifié le 1^{er} juin 2018 au groupement CHARPENTIER TP / CTCV TP – 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 72 927,50 € HT
 - **Lot 2 « Fourniture et pose d'un bardage en acier simple peau » :** déclaré sans suite pour cause d'infructuosité
- Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable / **Marché public pour la fourniture de légumes frais issus d'un mode de production respectueux de l'environnement en cohérence avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes du Pays des Herbiers – Accord-cadre à bons de commande :** notifié le 11 juin 2018 à la société LES JARDINS DU BOIS JOLY – 85500 LES HERBIERS pour un montant minimum de 1 500 € HT et un montant maximum de 5 000 € HT.
- Procédure adaptée / **Marché public pour les travaux d'éclairage des aires de sports au gymnase de l'Amiral :** notifié le 20 juin 2018 à la société OUVRARD BATIMENT – 85500 LES HERBIERS pour un montant de 44 000,00 € HT

Décision n°16 du 12 mars 2018 : Don de l'association de parents pour l'aménagement du temps de l'enfant (APATE)
 Accepte le don de 3.65 € versé par l'association APATE.

Décision n°17 du 12 mars 2018 : Bâtiments industriels (474 m² et 312 m²) sis 14 rue Edouard Branly – Les Herbiers : bail commercial conclu avec la S.A.S PROSERVE DASRI
 Donne à bail à loyer à titre commercial à la S.A.S PROSERVE DASRI le bien suivant : bâtiment à usage industriel de 474m² destiné au stockage de containers et garage véhicules et 312 m² à usage d'atelier et de bureaux. La location de ce bâtiment est consentie pour une durée de 9 années

moyennant le versement d'un loyer mensuel de 2043 € HT auquel il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée aux taux en vigueur (soit 20%). Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale suivant la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Un bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.S PROSERVE DASRI et la commune.

Décision n°18 du 13 mars 2018 : Rez-de-chaussée et 1^{er} étage – Immeuble la gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Bail commercial conclu avec la S.A.R.L La Pa'Paille

Donne à bail à loyer à titre commercial à la SARL LA PA'PAILLE le bien situé Place de la Gare comprenant : au sous-sol, une semelle de caves et la chaufferie, au rez-de-chaussée une surface de 182.21 m2 comprenant deux salles de restauration, une véranda, une cuisine, des sanitaires, au 1^{er} étage, un appartement d'environ 94.03 m2 comprenant une salle de bain, un sanitaire, une cuisine, un salon-séjour, 2 chambres. Le bail commercial est consenti pour une durée de 9 ans moyennant versement d'un loyer mensuel de 1844.80 € HT auquel il convient d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux en vigueur (soit 20%). Du 1^{er} avril au 31 mai 2018, la partie du loyer correspondant à la location de l'appartement est de 542 € HT. Le loyer sera révisé à l'expiration de chaque période triennale suivant la variation de l'indice des loyers commerciaux publié par l'INSEE. Un bail commercial constatant ces modalités sera conclu entre la S.A.R.L LA PA'PAILLE et la Commune.

Décision n°19 du 14 mars 2018 : Bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°4 à la convention d'occupation du 1^{er} mai 2014 conclue avec la S.A.R.L AIMCIA

Proroge la convention du 1 mai 2014, d'occupation du bureau n°13 sis 37 rue Edouard Branly jusqu'au 31 août 2018. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité mensuelle de 449.69 € HT. Un avenant à la convention d'occupation du 1 mai 2014 sera conclu entre la S.A.R.L AIMCIA et la Commune.

Décision n°20 du 14 mars 2018 : Bureau n°12 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 6 septembre 2017 conclue avec la S.A.R.L AIMCIA **non exécutoire**

Décision n°21 du 16 mars 2018 : Maison d'habitation sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation précaire du 5 avril 2013 conclue avec Mme Camille BARON et M. Freddy CHAUVIN

Proroge la convention d'occupation précaire de la maison sise 8 bis rue de la Guerche – Les Herbiers jusqu'au 31 décembre 2018, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle de 306.87 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Mme Camille BARON, M. Freddy CHAUVIN et la Commune.

Décision n°22 du 16 mars 2018 : Dotation de soutien à l'investissement local 2018 – Demande de subvention

Sollicite, au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local 2018, une subvention de 470 827.00 € pour l'opération de construction d'un pôle multifonctions communal et intercommunal conformément au plan de financement ci-dessous :

Origine des financements	Montant
Autofinancement 28.96 %	579 173.00
Emprunt 30%	600 000.00
Subvention Conseil Départementale 12.5 %	250 000.00
Subvention Conseil Régional 5.00%	100 000.00
Dotation de soutien à l'investissement local 23.54 %	470 827.00
Montant total projet (HT) :	2 000 000 .00

Décision n°23 du 23 mars 2018 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société Fers/Cholet Cède à l'entreprise FERS – 4 rue Chevreul – ZAC DU Cormier – BP 80411 – 49300 CHOLET CEDEX / 0.46 tonne de ferraille au prix de 101 € / tonne et 1.04 tonne de déchets divers au prix de 10 € / tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 56.86 €.

Décision n°24 du 3 avril 2018 : Bureau n°216 situé au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec Mme Gaëlle LACOSTE
Donne à bail à loyer à Mme Gaëlle LACOSTE en lieu et place du bureau n°204, le local suivant : un bureau n°216 d'une superficie totale de 17.03 m2 situé au 2^{ème} étage. L'accès aux parties communes du bâtiment. Cette location est consentie à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée de deux ans, moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel de 272.48 €, charges comprises. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre Mme Gaëlle LACOSTE et la Commune.

Décision n°25 du 4 avril 2018 : Bureaux n°1 et 2 sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation du 2 mai 2016 conclue avec la S.A.R.L NEHO
Proroge la convention d'occupation des bureaux n°1 et 2 sis 37 rue Edouard Branly du 2 mai 2016 jusqu'au 2 mai 2022. Cette occupation est consentie moyennant le versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle de 832 € H.T pour la période du 3 mai 2018 au 2 mai 2019. L'indemnité d'occupation correspondant à la 4^{ème} année d'occupation, sera révisée selon le dernier indice des loyers des activités tertiaires paru à la signature des présentes, soit celui du 4^{ème} trimestre 2017 (110.88), il en sera ainsi pour indexations successives. Un avenant à la convention d'occupation du 2 mai 2016 sera conclu entre la S.A.R.L NEHO et la Commune des Herbiers

Décision n°26 du 5 avril 2018 : Bureaux situés au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun du 1^{er} Août 2015 conclu avec la société ARCASTEO
Modifie le bail du 1^{er} août 2015 comme suit : la commune donne à bail à loyer à la société ARCASTEO le bureau n°206 et n°207 situé au 2^{ème} étage, d'une surface totale de 42.61 m2.
Cette modification de la location est consentie à compter du 1^{er} septembre 2018 moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel, charges comprises, de 628.93 €. Le loyer sera révisé annuellement, à la date anniversaire de la prise d'effet dudit bail, soit au 1^{er} septembre 2019 sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier publié à la signature des présentes soit 110.88, il en sera de même pour les indexations successives. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre la société ARCASTEO et la commune des Herbiers.

Décision n°27 du 5 avril 2018 : Local de stockage sis bâtiment 25- rue du 11 Novembre 1918 – Les Herbiers : avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du 30 mai 2016 conclue avec l'association Les Herbiers
Proroge la mise à disposition d'un local de stockage au profit de l'association Les Herbiers Vendée Triathlon jusqu'au 31 mai 2019. Les autres dispositions de la convention sont inchangées. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre l'association les Herbiers Vendée Triathlon et la Commune.

Décision n°28 du 5 avril 2018 : Locaux sis 8 Grande Rue – Les Herbiers : Avenant n°3 au bail d'occupation de locaux communaux conclu avec l'association Alouette Billard Club
Proroge jusqu'au 31 mai la mise à disposition à titre gracieux avec faculté de résiliation à tout moment par les parties, sous réserve d'un préavis d'un mois notifié par lettre simple des locaux situés au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage de l'immeuble sis 8 Grande Rue – Les Herbiers à l'Association Alouette Billard Club.

Décision n°29 du 9 avril 2018 : Tarifs de la restauration scolaire – Année 2018-2019
Fixe les tarifs des restaurants scolaires pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

	Tarifs
Abonnement école maternelle	3.00 €
Abonnement école élémentaire	3.55 €
Ticket école maternelle	3.40 €
Ticket école élémentaire	3.90 €
PAI (Projet d'Accueil Individualisé)	1.00 €
Stagiaire (si gratification)*	2.30 €
Enseignants	6.00 €

*Pour les stagiaires n'ayant pas de gratification, le repas ne sera pas facturé

Décision n°30 du 9 avril 2018 : Rétrocession de la concession funéraire n°2010-0049

Accepte la demande de rétrocession de la concession trentenaire n°2010-0049 présentée par M. et Mme BOURCIER.

Cette rétrocession est consentie à titre onéreux au profit de la Commune. Pour la partie redevance pour l'utilisation de la case, l'indemnisation sera à proportion de la durée restant à courir. Pour la partie concession, l'indemnisation sera à proportion de la durée restant à courir et dans la limite des deux tiers du prix acquitté par les concessionnaires, le troisième versé au CCAS restant acquis. M. et Mme BOURCIER percevront les sommes de 183.70 € pour la part redevance et de 140.07 € pour la part concession.

Décision n°31 du 11 avril 2018 : Bureaux situés au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : Bail de droit commun conclu avec Mme Pascale PUJOL

Donne à bail à loyer à Mme Pascale PUJOL, le bien immobilier suivant : 4 bureaux (de 202 à 205) d'une surface totale de 81.82 m² situés au 2^{ème} étage, un accès aux parties communes (couloirs, blocs sanitaires, ascenseur, salle d'attente et salle de réunion).

Cette location est consentie à compter du 1^{er} août 2018 pour une durée de trois années moyennant versement à la Ville d'un loyer mensuel, charges comprises, de 1043.32 €. Le loyer sera révisé annuellement sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires publiée par l'INSEE soit 110.88. A défaut de résiliation par l'une ou l'autre des parties, la location pourra se poursuivre par tacite reconduction pour une période trois années. Un bail de droit commun constatant ces modalités sera conclu entre Mme Pascale PUJOL et la commune.

Décision n°32 du 12 avril 2018 : Logement d'habitation / Appartement situé au premier étage de l'immeuble sis 5 rue Jean Huteau – Les Herbiers : Bail d'habitation conclu avec Monsieur MONJAL et Mme VIDEGRAIN

Donne à bail à loyer à M. MONJAL et Mme VIDEGRAIN le bien immobilier suivant : appartement d'une superficie d'environ 130m² situé au 1^{er} étage et comprenant un palier avec rangement, un hall d'entrée, un salon/séjour, une cuisine, 3 chambres, une salle de bain, une salle d'eau, un dégagement et sanitaire. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 6 ans sauf résiliation du bail par le Preneur moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette location est consentie moyennant versement d'un loyer mensuel, hors charges, de 676.14 €. Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juin selon l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE soit 126.82. Un bail d'habitation constatant ces modalités sera conclu entre M. MONJAL et Mme VIDEGRAIN et la Commune.

Décision n°33 du 12 avril 2018 : Parcelles sises Le Landreau – Les Herbiers : Avenant n°2 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Cédric BILLAUD

Proroge la convention d'occupation précaire du 1^{er} juillet 2016 modifiée jusqu'au 30 avril 2019. Un avenant à la convention d'occupation précaire précisant les modalités sera conclu entre la Commune et M. Cédric BILLAUD.

Décision n°34 du 12 avril 2018 : Parcelles sises les Pierres Fortes et Rue du Puits – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire conclue avec l'EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE

Met à disposition de l'EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE pour la pâture des animaux, des parcelles cadastrées sises les Pierres Fortes et sise rue du Puits. Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux à compter du 1^{er} mai 2018 pour une durée d'un an. Elle pourra se renouveler pour un an sauf résiliation, moyennant un préavis de 3 mois notifié par une lettre recommandée avec accusé de réception. Une convention de mise à disposition précisant ces modalités sera conclue entre la Ville et l'EARL ELEVAGE D'HERBIERS VENDEE.

Décision n°35 du 17 avril 2018 : Bâtiments industriels (474m2 et 312 m2) sis 14 rue Edouard Branly – Les Herbiers : Avenant n°1 au bail commercial conclu avec la S.A.S PROSERVE DASRI
Décide d'un avenant n°1 au bail commercial entre la S.A.S PROSERVE DASRI et la Commune des Herbiers suite à la demande de modification de certaines clauses du bail par la SAS PROSERVE DASRI.

Décision n°36 du 17 avril 2018 : Parcelles sises le Landreau et rue du Puits – Les Herbiers : Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire conclue avec M. Jean-Jacques COUSIN
Proroge jusqu'au 30 juin 2019, la convention d'occupation précaire du 1 juillet 2016 au profit de Monsieur Jean-Jacques COUSIN. Un avenant à la convention d'occupation précaire précisant ces modalités sera conclu entre la commune et M. Jean-Jacques COUSIN.

Décision n°37 du 18 avril 2018 : Garage n°17 sis rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°1 à la convention d'occupation du 5 juillet 2017 conclue avec M. et Mme HIOT
Proroge jusqu'au 22 juin 2019 la convention d'occupation du 5 juillet 2017 relative à la location d'un garage n°17 rue du Pont de la Ville. Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 32.84 €. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre Monsieur et Madame HIOT Bernard et la Commune des Herbiers.

Décision n°38 du 24 avril 2018 : Tarifs d'inscription à l'école de sport – Année scolaire 2018/2019
Fixe les tarifs d'inscription à l'Ecole de sport pour l'année 2018/2019 comme suit :

	QF : 0 à 500	QF : 501 à 1 000	QF : 1 001 et +
Tarifs de l'Ecole de sport	46 €	48 €	50 €

Décision n°39 du 27 avril 2018 : Tarifs de l'école de musique municipale – Année scolaire 2018-2019
Fixe les tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 des inscriptions des élèves à l'Ecole de Musique Municipale comme suit :

	Les Herbiers		Extérieurs	
	Elèves scolarisés	Elèves adultes	Elèves scolarisés	Elèves adultes
Cursus	257 €	299 €	305 €	351 €
Cursus renforcé	352 €	411 €	418 €	481 €
Hors cursus	133 €	150 €	151 €	170 €
Hors cursus renforcé	234 €	268 €	270 €	308 €
Cours collectifs	101 €	118 €	119 €	138 €
Pratiques collectives	32 €	32 €	32 €	32 €
Location d'instrument	120 €	X	120 €	X

Abattement progressif sur les inscrits en cursus et cursus renforcé d'une même famille :

Tarif plein pour la 1^{ère} inscription

- -10% pour la 2^{ème} inscription
- -20% pour la 3^{ème} inscription
- -30% pour la 4^{ème} inscription

- -40% pour la 5^{ème} inscription et plus

Décision n°40 du 30 avril 2018 : Tarifs d'animation – Régie de recettes du service animation jeunesse
Fixe les tarifs des séjours de l'été 2018 organisés par le Service Animation Jeunesse comme suit :

TYPE DE SEJOURS	DATES	TARIFS (en fonction du quotient familial CAF)						
		< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1 100	1 101 - 1 300	> 1 301	NON HERBRETAIS
Séjour Nature/Animalier	Du 9 au 11/07/2018	70 €	80 €	90 €	100 €	115 €	130 €	150 €
Séjour multi-activités 11-12 ans	Du 13 au 16/07/2018	120 €	140 €	160 €	180 €	210 €	240 €	300 €
Séjour multi-activités 13-15 ans	Du 17 au 20/07/2018	120 €	140 €	160 €	180 €	210 €	240 €	300 €
Séjour Acti-jeunes	Du 23 au 27/07/2018	Tarif unique par jeune : 70 €						

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes du Service Animation Jeunesse.

Décision n°41 du 2 mai 2018 : Bureaux situés au 2^{ème} étage du Pôle Santé Notre Dame sis 17 rue St Etienne – Les Herbiers : avenant n°1 au bail de droit commun conclu avec Mme Pascale PUJOL
Autorise au Docteur Pascale PUJOL la sous-location d'une partie des locaux qu'elle occupe au sine du Pôle Santé à d'autres médecins, notamment au Docteur Marc LEPERE. Le Docteur PUJOL demeure seule responsable de l'exécution des clauses et conditions du bail de droit commun du 26 avril 2018, et en particulier du paiement des loyers. Un avenant constatant ces modalités sera conclu entre le Docteur PUJOL et la Commune.

Décision n°42 du 2 mai 2018 : Local n°3 sis 2^{ème} étage – La Gare – Place de la Gare – Les Herbiers : Bail conclu avec l'association MEDIATION 49
Donne à bail ce local d'une surface de 30.28m², à l'Association MEDIATION 49 à compter du 1^{er} juin 2018. Cette location est consentie pour une durée de 2 ans, moyennant un loyer mensuel de 257.38 € révisable chaque année en fonction de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE, charge en sus. Un bail constatant ces modalités sera conclu entre l'Association MEDIATION 49 et la Commune des Herbiers.

Décision n°43 du 2 mai 2018 : Garages n°11 et n°13 rue du Pont de la Ville – Les Herbiers : avenant n°3 à la convention d'occupation du 31 juillet 2015 conclue avec la SCP DABLEMONT –DE-BLANDERE
Proroge par avenant n°3 la convention d'occupation du 31 juillet 2015 modifiée relative à la location de deux garages au profit de la SCP DABLEMONT-DE-BLANDERE jusqu'au 31 juillet 2019. Cette location est consentie moyennant le versement à la Commune des Herbiers d'une indemnité d'occupation mensuelle de 66.55 € pour la période du 1/08/2018 au 31/07/2019.

Décision n°44 du 2 mai 2018 : Vente de matériaux ferreux et non ferreux à la société Fers/Cholet
Cède à l'entreprise FERS / CHOLET, 5.18 tonne de ferraille au prix de 118 € / tonne et 0.14 tonne de déchets divers au prix de 1 000 € / tonne, en exonération de TVA, soit la somme de 751.24 €

Décision n°45 du 3 mai 2018 : Bureaux n°14 du centre d'activités sis 37 rue Edouard Branly – Les Herbiers : convention d'occupation conclue avec M. Arnaud VALLES
Met à disposition de M. Arnaud VALLES le bien suivant : bureau n°14 d'une superficie de 66 m² situé au 1^{er} étage du Centre d'Activités. Cette location est consentie à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de deux ans moyennant versement à la Ville d'une indemnité d'occupation mensuelle hors

charges de 396 € H.T pour la première année et 462 € H.T la deuxième année, indemnité à laquelle il y a lieu d'ajouter la taxe sur la valeur ajoutée au taux normal en vigueur. Une convention d'occupation constatant ces modalités sera conclue entre M. Arnaud VALLES et la Commune.

Décision n°46 du 28 mai 2018 : Local sis 13 Grande Rue – Les Herbiers : Convention d'occupation précaire conclue avec BRICOPHONESVENDEE.

Met à disposition à titre provisoire et précaire de BRICOPHONESVENDEE le bien immobilier suivant : local de 45m2 destiné à l'activité de réparation/vente de smartphones, tablettes et ordinateurs. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 2 ans qui commence le 23 juillet 2018 moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 382.50 euros (résiliation possible avec un mois de préavis). Une convention d'occupation précaire constatant ces modalités sera conclue entre BRICOPHONESVENDEE et la Commune.

Décision n°47 du 29 mai 2018 : Local de stockage sis place de la Gare – Les Herbiers : Convention de mise à disposition conclue avec Madame Rachel BENETEAU

Met à disposition le local de stockage de 6m2 cadastré section C N°3911, à compter du 1^{er} juin 2018 pour une durée de 2 ans, moyennant versement d'une indemnité d'occupation mensuelle de 15€ (résiliation à tout moment sous réserve d'un préavis d'un mois). Une convention de mise à disposition constatant ces modalités sera conclue entre Mme Rachel BENETEAU et la Commune.

Décision n°48 du 29 mai 2018 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance » et périscolaire - nuitées 2018

Fixe les nuitées organisées par l'Accueil de Loisirs Enfance et périscolaire pour l'été 2018 comme suit :

PS-MS-GS : Les lutins et les fées

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24 €
Non Herbretais	23 €	25.5 €	28 €	30.5 €	32 €	35.5 €

CP-CE2 : Le grand défi des olympiades

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €
Non Herbretais	27.5 €	30 €	32.5 €	35 €	37.5 €	40 €

CM1-CM2 : Mystère et challenge

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	22 €	24 €	26 €	28 €	30 €	32 €
Non Herbretais	27.5 €	30 €	32.5 €	35 €	37.5 €	40 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°49 du 29 mai 2018 : Tarifs des activités accueils de loisirs enfance et périscolaire – Séjours 2018

Fixe les tarifs des séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Enfance pour l'été 2018 comme suit :

Séjour 1 : 3 jours et 2 nuits, du 24 au 26 juillet 2018, camping à Poupet pour les 5/7 ans (GS au CE1)

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	73 €	78 €	88 €	98 €	103 €	108 €
Non Herbretais	91,25 €	97,50 €	110 €	122,50 €	128,75 €	135 €

Séjour 2 : 4 jours et 3 nuits, du 17 au 20 juillet 2018, au camping à la Tranche sur Mer pour les 8/10 ans (CE1 au CM1)

	Quotient					
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	> 1301
Herbretais	113 €	118 €	128 €	138 €	143 €	148 €
Non Herbretais	141.25 €	147.5 €	160 €	172.5 €	178.75 €	185 €

Aucune réduction n'est prévue pour ces activités.

Décision n°50 du 29 mai 2018 : Tarifs de la programmation culturelle – Saison 2018-2019 en attente de notification

Fixe les tarifs des spectacles organisés par la Ville des Herbiers pour la saison 2018-2019 comme suit :
Le montant du tarif abonné varie selon le choix des spectacles :

Abonnement	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum
Abonnement solidaire	4 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, à tarif abonné solidaire
Abonnement - 30 ans	3 spectacles minimum dont 1 "coup de cœur"  minimum, tarif abonné - 30 ans

* Abonné solidaire ou - 30 ans (sur justificatif)	- 30 ans, Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé
* Tarif réduit (sur justificatif)	Demandeur d'emploi, Bénéficiaire des minima sociaux, Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé, Etudiant, -18 ans, COS, Titulaire carte Cezam, Comité d'entreprise, Famille nombreuse, Groupe de plus de 10 personnes.

Spectacle	Abonné	Abonné solidaire*	Abonné -30 ans*	Plein tarif	Tarif Réduit*	Pass culture	Gratuit - 13 ans	Scolaire
Présentation de saison				GRATUIT				
***De boue, les hommes...				15,00 €	10,00 €	10,00 €		5,00 €
De boue, les hommes...	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		5,00 €
atelier théâtre (15 personnes)				10,00 €	5,00 €			
***Malandain Ballet Biarritz - Cendrillon				30,00 €	23,00 €			5,00 €
Malandain Ballet Biarritz - Cendrillon	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			5,00 €
Rencontre avec Kyriakos Kazirias				GRATUIT				
La Symphonie du Marais - Chocolat	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
J'avais vingt ans en 1914 - Martial Limouzin				GRATUIT				
Moriarty & Friends présentent Wati Watia Zorey Band	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Terminus	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			
Michel Fugain, La Causerie musicale	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Kevin & Tom	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
The Amazing Keystone - Django Extended	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
La Vie est Belle	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	GRATUIT	5,00 €
***La Vie est Belle				20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Merlin, la légende	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €	GRATUIT	
Edmond	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Voyage illustré dans l'univers Vernien - Diane Gouard				GRATUIT				
Meurtre mystérieux à Manhattan	23,00 €	20,00 €	20,00 €	30,00 €	23,00 €			
Douze hommes en colère	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
La Main de Leïla	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
André Manoukian 4tet feat Audrey Kessedjian	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
Orient Express ! Peinture orientaliste au XIXè - Diane Gouard				GRATUIT				
Maître Belloni	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €	GRATUIT	
Atelier marionnettes (6 binômes 1Ad/1Enf)				5,00 €			GRATUIT	
Maître Belloni	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €	GRATUIT	
Nuit de la Saint-Patrick	7,00 €	5,00 €	5,00 €	10,00 €	7,00 €			
Machine de Cirque	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Thibault Cauvin	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €		
Voyages et musique - Florence Collin				GRATUIT				
Fred Pellerin - Un village en 3 dés	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		5,00 €
Tremplin				GRATUIT				
Le Premier concert de l'ours Paddington	10,00 €	7,00 €	7,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €	GRATUIT	
Le Cercle de Whitechapel	18,00 €	15,00 €	15,00 €	25,00 €	18,00 €	15,00 €		
***Beaucoup de bruit pour rien	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €
Beaucoup de bruit pour rien	15,00 €	12,00 €	12,00 €	20,00 €	15,00 €	15,00 €		5,00 €

- **Décision n°51 du 31 mai 2018 :** Création d'une régie temporaire de recettes pour le repas des aînés de la Ville des Herbiers

Décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des personnes assistant au repas des aînés du 11/06/2018 au 19/10/2018.

La régie est à l'accueil du service social, 6 rue du Tourniquet aux Herbiers. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 500 €. Dès que ce montant est atteint le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse.

Les recettes sont encaissées en euros (chèques bancaires ou postaux, numéraire) contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche. Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent de 50 €. Lors de sa sortie de fonction, le régisseur versera auprès de l'ordonnateur les justificatifs des opérations de recettes. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Ni le régisseur titulaire ni les mandataires suppléants ne percevront l'indemnité annuelle de responsabilité. Le tarif est fixé à 6 € par personne.

Décision n°52 du 5 juin 2018 : Modification de la régie d'avances du service animation jeunesse

Abroge la décision n°129 du 4 octobre 2016 à compter du 15 juin 2018. La régie d'avances du Services Animation Jeunesse a pour objet le paiement des dépenses suivantes : dépenses alimentaires, petit matériel de fonctionnement pour les différentes activités, frais liés aux déplacements, tickets d'entrée pour les activités. Le montant maximum de l'avance à consentir au

régisser est fixé à 350 €. Ce montant pourra être porté à 1 000 € pour les séjours pendant les vacances scolaires. Les dépenses sont payées selon les modes de règlement suivants : chèque, espèce, carte bancaire.

Décision n°53 du 4 juin 2018 : Création d'une régie de recettes temporaire « Escape Game »

Décide d'instituer une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière des personnes participant à l'activité « Escape Game ». La régie est au château d'Ardelay des Herbiers. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Dès que ce montant est atteint le régisseur devra verser à la Trésorerie le montant de l'encaisse. Les recettes seront encaissées en euros (chèques bancaires ou postaux, numéraire) contre la délivrance d'un reçu issu d'un registre à souche. Le régisseur de recettes et ses mandataires suppléants sont autorisés à détenir un fonds de caisse permanent de 50 €. Le régisseur titulaire n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur. Ni le régisseur titulaire ni les mandataires suppléants ne percevront l'indemnité annuelle de responsabilité. Les tarifs sont les suivants : 6 € pour une équipe de 3 personnes, 8 € pour une équipe de 4 personnes, 10 € pour une équipe de 5 ou 6 personnes.

Déclaration d'Intention d'Aliéner – non exercice du droit de préemption :

dépôt	Adresse du terrain	Repérage cadastral du terrain	Superficie du terrain
20/03/2018	40 BIS RUE MONSEIGNEUR MASSE	H 2703, 2295p, 2700, 1695, 2699	1010
20/03/2018	39 RUD U PONT DE LA VILLE	AE 497	280
22/03/2018	41 RUE DE SURMAINE	AL 665, AL 667, AL 674 (1/10ème)	827
22/03/2018	10 RUE DES PIERRES FORTES	AD 537	1222
11/04/2018	39 PLACE DU CHAMP DE FOIRE	109 0 AD 449 109 0 AD 448 109 0 AD 220	130
11/04/2018	10 RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	109 0 C 1548 109 0 C 1547	203
11/04/2018	2 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922
11/04/2018	18 B RUE DU ONZE NOVEMBRE 1918	109 0 C 5035	508
11/04/2018	48 RUE DU BRANDON	109 0 AL 562 109 0 AL 561	349
04/04/2018	43 RUE ST BLAISE	109 0 AD 449 109 0 AD 448 109 0 AD 220	130
09/04/2018	92 RUE NATIONALE	109 0 C 2275	513
09/04/2018	LA NOUE	109 0 P 1554	365
09/04/2018	LA PRIMETIERE	109 0 XD 425 109 0 XD 482	524
09/04/2018	45 B RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 3063	1110
11/04/2018	2 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922
11/04/2018	4 RUE SURCOUF	109 0 AI 203	588
11/04/2018	7 RUE CHARLES GOUNOD	109 0 AW 209	840
16/04/2018	35 RUE DE LA DEMOISELLE	109 0 AH 374	1599
17/04/2018	8 B RUE DU TOURNIQUET	109 0 AE 163	265
18/04/2018	47 RUE DU BRANDON	109 0 AK 708 109 0 AK 697 109 0 AK 35	550
17/04/2018	84 RUE NATIONALE	109 0 C 5157 109 0 C 4490 109 0 C 5160	398
13/04/2018	5 RUE DE LA COUR	109 0 AP 92 109 0 AP 89	1343
20/04/2018	2 RUE DU MARECHAL JUIN	109 0 C 2646p	679
20/04/2018	9 RUE DES VERGNES	109 0 XD 247 109 0 XD 246	900
24/04/2018	4 RUE DE CLISSON	109 0 AC 553 109 0 AC 696 109 0 AC 171	157
26/04/2018	7 RUE DES ORMEAUX	109 0 R 1765	1529
26/04/2018	RUE MONSEIGNEUR MASSE	109 0 H 1038	45
26/04/2018	RUE DE LA FONTAINE DU JEU	109 0 AD 14 109 0 AD 13	543
26/04/2018	52 RUE DES MOUETTES	109 0 AX 124	665

27/04/2018	10 RUE DE BEAUREPAIRE	109 0 AC 206	232
03/05/2018	39 RUE SURMAINE	109 0 AL 692 109 0 AL 668 109 0 AL 666	364
03/05/2018	6 RUE HENRI IV	109 0 AL 263	704
05/05/2018	BEAUREGARD	109 0 H 277 109 0 H 276	371
05/05/2018	9030 RUE SURMAINE	109 0 AL 692 109 0 AL 669	292
05/05/2018	34 RUE DE BEAUREPAIRE	109 0 AC 714	523
07/05/2018	42 RUE DU BIGNON	109 0 AL 729	782
07/05/2018	LA NOUE	109 0 P 1908p 109 0 P 1907p	211
07/05/2018	9013 PL D HERBAUGES	109 0 AD 510	270
07/05/2018	11 RUE DU BIGNON	109 0 AL 790 109 0 AL 705	1189
15/05/2018	4 RUE BLERIOT	109 0 AC 482	492
15/05/2018	20 RUE DES PIGEONS	109 0 ZI 281	422
15/05/2018	2 IMP DES ALBATROS	109 0 AX 241	641
25/05/2018	30 IMP DES CITRONNIERS	109 0 B 2341	292
25/05/2018	26 RUE DE CLISSON	109 0 AC 195	145
25/05/2018	10 RUE DE LA RENAISSANCE	109 0 M 830	578
25/05/2018	LA PEPINIERE	109 0 C 1451	300
25/05/2018	LA PEPINIERE	109 0 C 1451	317
25/05/2018	RUE DE L OUVREARDIERE	109 0 R 2381	352
29/05/2018	4 B IMP RONSARD	109 0 ZX 503	365
25/05/2018	77 RUE NATIONALE	109 0 C 2245	364
29/05/2018	81 RUE NATIONALE	109 0 C 4503	112
01/06/2018	1 B RUE DES JONQUILLES	109 0 AH 582	334
04/06/2018	6 RUE CHARETTE	109 0 AD 633 109 0 AD 632	512
04/06/2018	9 RUE EDOUARD LALO	109 0 AT 78	21922
04/06/2018	11 GR GDE RUE ST BLAISE	109 0 AD 258	134

Le secrétaire de séance,
Roger BRIAND

